

**FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE  
SUPPLEMENTAIRE  
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**



## **SFCR - FRPS**

### **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière**

**EXERCICE 2023**

**Paris, le 4 avril 2024**

#### **Signataires**

Alain Bighelli, Président

Julien Prézeau, Vice-président

Isa Marzano, Directrice générale

Jérémy Margat, Directeur  
général délégué

## SOMMAIRE

Synthèse .....	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	5
<b>A.1. Activité</b> .....	5
<b>A.2. Résultats de souscription</b> .....	6
<b>A.3. Résultats des investissements</b> .....	8
<b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....	8
<b>A.5. Autres informations</b> .....	8
B. Système de Gouvernance.....	9
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	9
<b>B.2. Exigences de compétences et d’honorabilité</b> .....	16
<b>B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA</b> .....	17
<b>B.4. Système de de contrôle interne</b> .....	24
<b>B.5. Fonction Audit Interne</b> .....	26
<b>B.6. Fonction actuarielle</b> .....	28
<b>B.7. Sous-traitance</b> .....	29
<b>B.8. Autres informations</b> .....	30
C. Profil de risques.....	32
<b>C.1. Evaluation de la solvabilité</b> .....	33
<b>C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS</b> .....	39
<b>C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS</b> .....	39
<b>C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS</b> .....	40
<b>C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS</b> .....	41
<b>C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS</b> .....	42
<b>C.7. Autres risques importants</b> .....	42
<b>C.8. Autres informations</b> .....	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	43
<b>D.1. Méthode de valorisation</b> .....	43
<b>D.2. Evaluation des provisions techniques</b> .....	43
<b>D.3. Impôts différés</b> .....	49
<b>D.4. Actif net</b> .....	51
E. Gestion des fonds propres .....	53
F. Comptes annuels .....	55
<b>F.1. Compte de résultat technique vie</b> .....	55
<b>F.2. Compte de résultat non technique</b> .....	58

## Préambule



Le présent document constitue le **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de l'entité FRPS** de la CARCO, Caisse de Retraite Complémentaires des Clercs et Employés des Commissaires de Justice, créée en 1961.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles du FRPS sur l'exercice 2023 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport SFCR décrit l'évolution de l'entité FRPS sur :

- Ses résultats comptables et financiers
- Ses ratios de couverture et de fonds propres
- Ses Statuts et ses Règlements
- Son système de Gouvernance
- Ses activités Retraite et AFC
- Ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- Ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- Ses échanges avec l'ACPR
- Son profil de risques
- Ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- De la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- Du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- Des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- Et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Les évaluations ont été réalisées dans un contexte nouveau puisqu'au cours de l'année 2023, les activités de retraite et d'allocations de fin de carrière ont été transférées dans un FRPS avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'évaluation 2023 de la solvabilité du FRPS est donc la première réalisée dans ce contexte.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 04 avril 2024.

## Synthèse

---

Le 20 décembre 2023, la CARCO a obtenu l'agrément pour la gestion de FRPS de la part de l'Autorité de contrôle suite au dépôt du dossier en juin. Cet agrément est rétroactif au 01/01/2023.

Les activités de retraite et d'allocations de fin de carrière ont ainsi été transférés fin 2023 de l'IP CARCO vers CARCO FRPS à effet rétroactif au 01/01/2023.

Dans le cadre de son activité 2023, CARCO FRPS a enregistré un résultat net comptable négatif de - 2 393 k€. Le résultat négatif constaté sur le FRPS est la conséquence d'une réintégration dans la PTS de chargements remboursés au régime de retraite à hauteur de 2,8 M€ environ. Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des Fonds Propres de l'entité FRPS soit 16 444 k€. Ils permettent de couvrir à 126% l'exigence de marge évaluée à hauteur de 13 069 k€. Par ailleurs, le fonds de garantie est estimé à hauteur de 4 356 k€.

Enfin, dans le scénario central comme sur les tests de résistance, les éléments constitutifs de marge sont supérieurs à l'exigence de marge et au fonds de garantie, la solvabilité est donc assurée.

## **A. ACTIVITE ET RESULTATS**

---

### **A.1. Activité**

Née de la volonté des partenaires sociaux de la Convention Collective des employés d’Huissiers de Justice (CCN), les entités de la CARCO sont agréées pour pratiquer les opérations d’assurances relevant des Branches 1, 2 et 20.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CARCO a transféré la gestion du régime de retraite et du régime d’allocation de fin de carrière dans un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS). Une entité juridique distincte a ainsi été fondée pour porter cette activité.

L’activité de la CARCO et de CARCO FRPS est dédiée aux salariés et retraités de la profession d’employés de Commissaire de Justice.

Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation ne sont pas laissées à l’appréciation seule de CARCO FRPS mais dépendent de la décision des partenaires sociaux de la Convention Collective, qui ont le pouvoir de définir les garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession ainsi que la répartition des cotisations entre employeurs et employés.

#### **Commissaires aux comptes**

Le cabinet Prismaudit International a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaires de CARCO FRPS pour une période de 6 exercices, soit jusqu’à la clôture au 31 décembre 2028.

#### **Faits marquants de l’exercice 2023**

D’un point de vue strictement juridique, les évènements importants survenus au cours de l’exercice écoulé sont :

- La nomination de 12 administrateurs par l’Assemblée Générale Mixte ;
- L’approbation, par l’Assemblée Générale Mixte de la Société CARCO en date du 27 juin 2023, de l’apport, par la CARCO à la Société CARCO, de la Branche complète et autonome d’activité constituée de la Branche 26 et de l’activité de pilotage des AFC (Branche 20) ;
- L’agrément de la Société CARCO en tant que FRPS par décision n° 2023-C-52 de l’ACPR en date du 8 décembre 2023 et l’approbation par cette même décision du transfert du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s’y rattachent, relatifs à la Branche 26 et de l’activité de pilotage des AFC (Branche 20) ;
- Prise d’effet de l’Apport en date du 20 décembre 2023 d’une somme de 15.250.000 € et augmentation du capital social en numéraire d’une somme de 2.668.700 € à effet le 27 décembre 2023.

Les événements importants ayant affecté cette activité au cours de l'exercice vous sont relatés ci-dessous :

- Nouvelles règles de calcul AFC (population commune Ex-Huissiers/Ex-Commissaires-priseurs judiciaires - CPJ)

En novembre 2023, l'avenant n°1 de la nouvelle convention collective des commissaires de justice a été signé. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un régime unique d'allocations de fin de carrière s'applique pour tout salarié de commissaire de justice ayant au 30 septembre 2023 une ancienneté de plus de 22 ans dans la profession.

A fin février 2024, des 375 Etudes des ex-CPJ, 30 ont retourné leur bulletin d'adhésion et cotisent depuis (au taux de 2% du salaire). Aucune demande d'AFC de la part d'un employé d'ex-commissaire-priseur n'a été enregistrée par la CARCO en 2023.

- Modification de l'assiette de calcul des frais de gestion Retraite

Afin de garantir une stabilité des frais de gestion prélevés par la CARCO sur le régime de retraite, le Conseil d'administration le 30 mai 2023 et la Commission paritaire du 27 juin 2023 de la CARCO (le FRPS n'étant pas encore constitué) ont validé la modification du prélèvement de 1% sur la PMT en un prélèvement de 1,15% sur la PTS. Ces modalités ont été reprises dans le nouveau FRPS.

- Projet Déshérence

En 2023, la CARCO a initié des mesures en matière d'identification des personnes décédées et de mise à jour de sa base de données. Le Conseil d'administration de la CARCO a ainsi débloqué un budget de 1,6M€ (hors frais de personnel) visant à renforcer la mise en conformité en matière de déshérence en retraite supplémentaire en 2024. Les efforts porteront sur l'identification, le traitement des cas de réversion, ainsi que l'amélioration de la communication à destination des personnes n'ayant pas encore liquidé leur retraite CARCO. Ce projet a été initié par l'Institution de prévoyance CARCO et sera pris en charge en grande partie par CARCO FRPS.

## A.2. Résultats de souscription

### Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance portée par le FRPS, les cotisations perçues par le FRPS, brutes de réassurance s'élèvent à 20 440 k€ de cotisations sur le régime de retraite et à 5 672 k€ pour la gestion du régime d'allocation de fin de carrière.

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
FRPS : Retraite	20 440	-29 382	6 866	-3 227	-5 303
FRPS : AFC	5 672	-5 254	0	-393	25
<b>Total</b>	<b>26 112</b>	<b>-34 635</b>	<b>6 866</b>	<b>-3 620</b>	<b>-5 278</b>

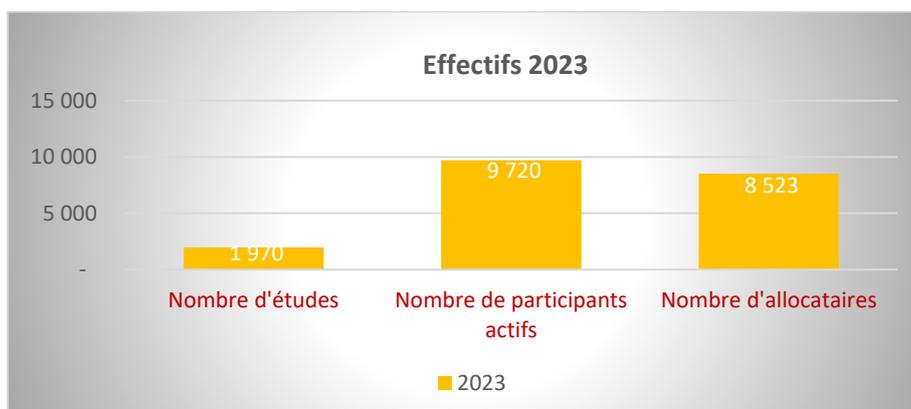
L'ensemble de l'activité de CARCO FRPS est réalisé en France.

Le portefeuille est constitué des produits des activités suivantes :

- Un Régime de retraite supplémentaire, soumis à un Plan de provisionnement jusqu'en 2026 ;
- La gestion d'un Fonds d'Allocations de Fin de Carrière dont le montant est garanti par CARCO FRPS. Le suivi de la valeur du Fonds et le versement des prestations est assuré par le FRPS.

## Effectifs

Au 31/12/2023, on comptabilisait 9 720 participants actifs travaillant dans 1 970 études de commissaires-priseurs et 8 523 participants allocataires.

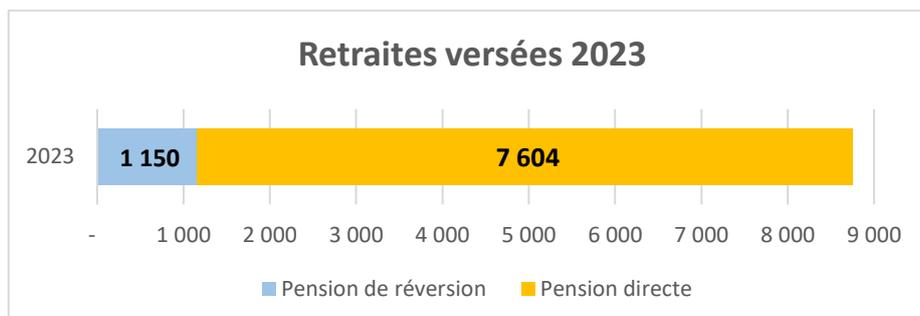


## Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont stables par rapport à l'exercice 2022 (hors frais de règlement de sinistres).

Prestations brutes de réassurance	2023	2022	Variation
Retraite supplémentaire	9 460	9 200	3%
Allocation de fin de carrière	4 592	4 758	-3%
<b>Total</b>	<b>14 053</b>	<b>13 958</b>	<b>1%</b>

Globalement, le nombre de rentes servies est en hausse de 2% par rapport à 2022 : hausse des pensions directes de 2% et diminution de 2% des pensions de réversions.



Pour rappel, un allocataire peut bénéficier d'une rente directe et d'une rente de réversion.

## Résultats 2023

Le résultat après impôt s'établit à - 2,4 M€. Ce résultat est la conséquence d'une intégration dans la PTS des chargements passés ayant été prélevés à tort à hauteur de 2,8 M€ environ.

Par ailleurs, le résultat financier s'élève à + 2 896 k€ sur le FRPS.

### A.3. Résultats des investissements

CARCO FRPS dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 207 M€ en valeur de marché dont 65,6M€ de plus-values latentes :

en k€	Type d'actifs	VNC	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultats des investissements		+/- values latentes
						2023	2022	
RETRAITE	Banque et dépôts	14 783	14 783	232	314	-83	-91	0
	Immobilier et actifs corporels	33 910	105 167	4 454	2 572	1 882	1 679	71 257
	SCI immobilières	7 162	6 465			0		-697
	Participations	700	700			0	-1	0
	Obligations	51 375	44 906	1 442	478	964	-44	-6 469
	OPCVM	11 355	12 662	191		191	38	1 307
	Prêts	929	1 104	17		17	-2	175
<b>Total</b>	<b>120 214</b>	<b>185 787</b>	<b>6 336</b>	<b>3 364</b>	<b>2 972</b>	<b>1 579</b>	<b>65 573</b>	

en k€	Type d'actifs	VNC	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultats des investissements		+/- values latentes
						2023	2022	
AFC ET FONDS GENERAL	Banque et dépôts	9 020	9 020	166	12	154		0
	Immobilier et actifs corporels					0		0
	SCI immobilières					0		0
	Participations					0		0
	Obligations	6 861	6 543	209	96	113		-318
	OPCVM	5 205	5 587	7		7		382
	Prêts	97	108			0		11
<b>Total</b>	<b>21 183</b>	<b>21 258</b>	<b>382</b>	<b>108</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	

en k€	Type d'actifs	VNC	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultats des investissements		+/- values latentes
						2023	2022	
CARCO FRPS	Banque et dépôts	23 803	23 803	398	327	71	-91	0
	Immobilier et actifs corporels	33 910	105 167	4 454	2 572	1 882	1 679	71 257
	SCI immobilières	7 162	6 465	0	0	0	0	-697
	Participations	700	700	0	0	0	-1	0
	Obligations	58 236	51 449	1 651	574	1 077	-44	-6 787
	OPCVM	16 560	18 249	198	0	198	38	1 689
	Prêts	1 026	1 212	17	0	17	-2	186
<b>Total</b>	<b>141 397</b>	<b>207 045</b>	<b>6 718</b>	<b>3 473</b>	<b>3 245</b>	<b>1 579</b>	<b>65 648</b>	

### A.4. Résultats des autres activités

CARCO FRPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

### A.5. Autres informations

Néant

## B. Système de Gouvernance

Le système de gouvernance mis en œuvre par la Société CARCO et décrit dans ses Statuts, ainsi que son règlement du Conseil d'administration et ses politiques écrites, s'inscrivent dans les exigences de Solvabilité 2 issues des articles L354-1 à L354-3 du Code des assurances et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Ce FRPS logé au sein de la Société CARCO a en outre comme spécificité d'être doté d'une gouvernance s'inscrivant dans l'esprit du paritarisme tel qu'il existe au sein de l'Institution de Prévoyance CARCO qui est son entité mère.

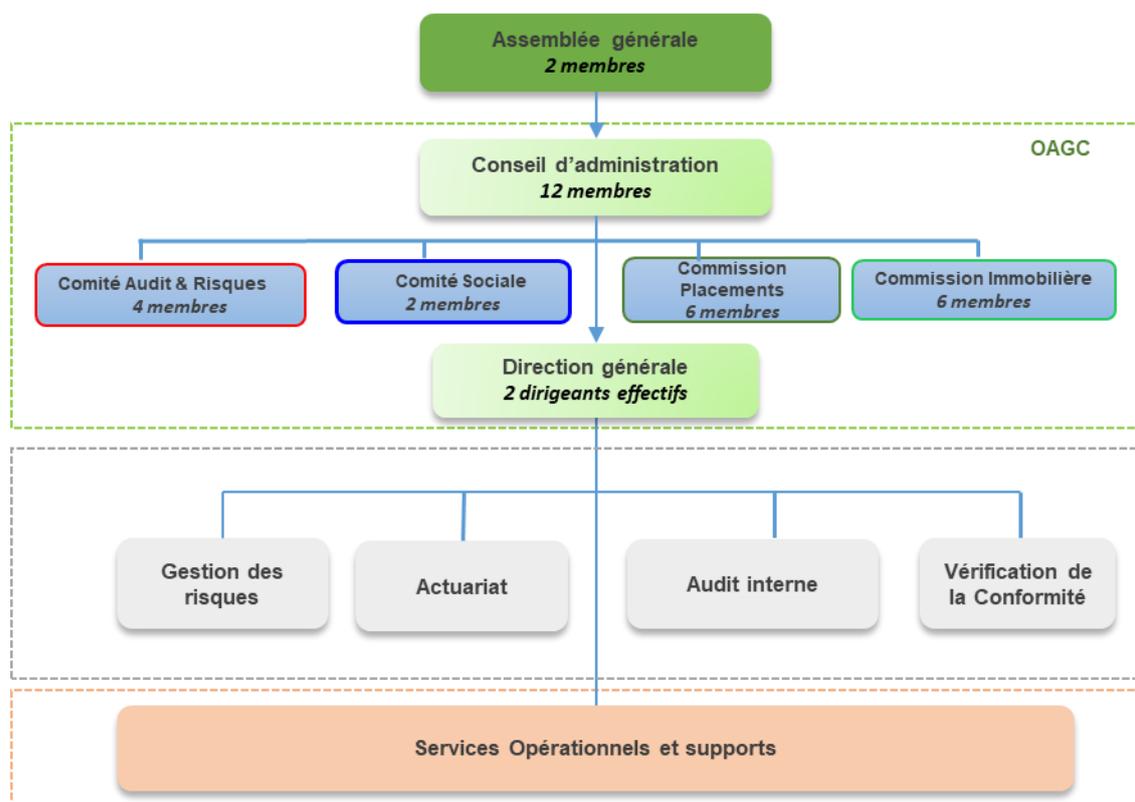
L'Institution de Prévoyance et le FRPS CARCO ne constituent pas un groupe prudentiel.

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de CARCO FRPS repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directrice générale et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager le FRPS auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.

Organigramme de CARCO FRPS



Pareillement au fonctionnement de l'Institution de Prévoyance CARCO, le Conseil d'administration de CARCO FRPS est composé de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la

profession (article 13 des Statuts). Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'administration et désignés par celui-ci.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction-Clé sont nommés par le Conseil d'administration. Ils établissent les reporting nécessaires au pilotage du FRPS et présentent les rapports définis par la Règlementation.

Les Dirigeants Effectifs et le personnel du service Retraite appartiennent aux effectifs du FRPS. Les responsables de fonction-clé (autre que RFC Actuariat, porté par le Directeur général délégué en 2023) et les salariés des services supports (RH, SI, comptabilité) et opérationnels (adhésions-cotisations) font partie de l'Institution de Prévoyance. Une convention de service régit les modalités associées à la refacturation du personnel mis à disposition de CARCO FRPS.

La Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- Le principe de gestion saine et prudente,
- Le Système de gestion des risques,
- Le Dispositif de contrôle interne,
- Les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration.

**En 2023**, aucune Commission spécialisée ne s'est tenue pour CARCO FRPS, l'agrément étant intervenu en fin d'exercice (publication le 20 décembre 2023). Il est toutefois détaillé ci-après les décisions prises en 2023 par les Commissions spécialisées de l'Institution de Prévoyance ayant eu un impact sur le profil de risque, l'information comptable ou financière du FRPS ou sur les activités Retraite et AFC.

Du fait d'une gouvernance identique entre l'Institution de Prévoyance et le FRPS, les entités de la CARCO poursuivent sans discontinuité leur relation de confiance avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ).

### B.1.a. Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée des actionnaires de CARCO FRPS.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. L'Assemblée générale se réunit également pour la validation des documents statutaires de la société.

Conformément aux Statuts de la société, le Président de séance est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'administration.

**En 2023**, l'Assemblée générale a statué sur :

- La désignation des administrateurs,
- L'adoption du Règlement intérieur du Conseil d'administration,
- La désignation du commissaire aux apports,
- L'approbation des comptes Les comptes annuels 2022 de la Société CARCO (et leurs annexes),
- L'augmentation du capital en numéraire,
- Les modifications statutaires en vue d'apport des activités Retraite et AFC dans la Société et de l'agrément FRPS,

- La validation de la reprise des Règlements Retraite et AFC et leur transposition sur la base du Code des assurances, et notamment :
  - La validation des articles portant sur le prélèvement de gestion en vue d'exclure la contribution additionnelle de l'assiette de prélèvement (Règlement Retraite),
  - La validation de l'article modifiant les prélèvements de gestion à 1,15% de la PTS à l'ouverture (Règlement Retraite),
  - La mise à jour du Règlement AFC suite au déploiement de la nouvelle CCN des commissaires de justice et de ses avenants, modifiant les critères d'attribution des allocations de fin de carrière et étendant les cotisants aux ex-commissaires-priseurs judiciaires,
- La nomination du commissaire aux comptes.

### B.1.b. Conseil d'administration

Le FRPS est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.

CARCO FRPS ayant souhaité s'inscrire dans une logique de paritarisme, à l'instar de ce qui existe au sein de l'IP CARCO, la composition de son Conseil d'administration de la Société CARCO reflète celui de l'Institution.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que la Directrice générale dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités du FRPS ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes, participe aux ateliers de travail

**En 2023**, le Conseil d'administration de CARCO FRPS s'est réuni 8 fois et a traité des points suivants :

- Nomination du Directeur général délégué,
- Arrêté des comptes annuels 2022,
- Examen et approbation du projet de convention d'apport valant transfert des portefeuilles Branche 26 et AFC,
- Examen et approbation du projet de convention de service entre l'IP CARCO et la Société CARCO,
- Examen et approbation du projet de convention de bail entre l'IP CARCO et la Société CARCO,
- Validation des conditions suspensives à la réalisation de l'apport,
- Pouvoirs donnés à la Direction générale pour tout formalisme associé à l'agrément FRPS et aux modalités de transfert,
- Approbation des termes de la rémunération et de la convention de mandataire social pour les deux Dirigeants effectifs,
- Nomination des membres des Commissions spécialisées,
- Validation du budget 2024, dont point spécifique associé au chantier sur la déshérence,
- Validation de la mutualisation des Responsables de Fonction-Clé entre l'IP CARCO et la Société CARCO,
- Validation des politiques écrites 2023.

### B.1.c. Comité d'audit et des risques

La Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- Des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- Du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- De l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,
- De l'audit des Responsables de Fonction-Clé,
- De la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- Du plan de provisionnement de 2007, transféré dans le FRPS avec l'activité de retraite supplémentaire,
- Des observations de l'ACPR suite aux derniers audits sur place 2023, et notamment les éléments associés aux risques juridiques et de protection de la clientèle (communication auprès des assurés notamment),
- De la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- De la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires,
- Du budget.

Il participe par ailleurs à :

- La révision annuelle des politiques,
- Aux orientations du processus ORSA,
- La nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- La validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Charte d'Audit interne, la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

Il est exposé ci-après les décisions et réflexions menées par le Comité d'audit et des risques de l'IP CARCO courant 2023, avant transfert des activités au sein du FRPS. Ces points sont rattachés aux seules activités Retraite et AFC :

- Sélection du commissaire aux compte du FRPS pour le mandat 2023-2028 en vue de l'Assemblée générale,
- Présentation de la mission du commissaire aux comptes en vue de l'intervention sur les comptes 2023,
- Suivi des risques majeurs, des incidents et des principaux chantiers en cours, dont chantier déshérence et DSN (Déclarations Sociales Nominatives)
- Présentation du Plan d'audit pluriannuel, dont l'essentiel des audits sont communs aux 2 entités CARCO,
- Autres informations, dont :
  - Plan de rétablissement, évoquant le FRPS comme moyen de rétablissement pérenne de la solvabilité de la CARCO,
  - Suivi de l'avancement des dossiers en vue du dépôt des demandes d'agrément en lien avec le FRPS,

- Suivi des modifications réglementaires avant approbation en Commission Paritaire (IP CARCO) et reprise des modalités par le FRPS,
- Points d'information sur le pilotage des régime Retraite et AFC, dont renforcement des échanges avec AXA attendu à partir de fin 2023,
- Nouveaux investissements, dont investissements en Fonds non cotés et « verdissement » des portefeuilles.

#### B.1.d. Commission des Placements

Le FRPS gère deux portefeuilles de placements suivis séparément : le portefeuille du Fonds cantonné en Retraite supplémentaire et le portefeuille du Fonds général correspondant à l'activité AFC et aux Fonds Propres.

Les six membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reporting de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de gestion du risque d'investissements déterminée par le Conseil d'administration.

Cette Commission traite des choix en matière de gestion actif/passif, de rendement et d'allocation stratégique et tactique.

La politique de gestion du risque d'investissement est actualisée régulièrement selon l'allocation tactique définie en séance et la prise en compte du contexte économique.

Il est exposé ci-après les décisions et réflexions menées par la Commission des Placements de l'IP CARCO courant 2023, avant transfert des activités au sein du FRPS. Ces points sont rattachés à la gestion des portefeuilles Fonds général et Fonds Retraite :

- Suivi des portefeuilles délégués et gérés en interne, dont :
  - Suivi des rendements comptables et évolution des résultats latents,
  - Suivi de la valorisation du portefeuille,
  - Suivi de la duration et de l'allocation des actifs,
  - Suivi de la conformité avec la politique de gestion du risque d'investissements.
- Information sur l'allocation probable du Fonds général par catégories d'actifs (avant transfert),
- Validation de la politique de gestion du risque d'investissements préalablement au passage au Conseil d'administration de décembre 2023,
- Présentation du rapport sur la Loi Energie Climat 29,
- Suivi de la participation au sein de la société Cementic et entretiens avec les dirigeants,
- Suivi et placements de la trésorerie, dont prévisions post-transfert,
- Suivi du portefeuille nanti auprès de AXA,
- Nouveaux investissements :
  - En Fonds non cotés socialement responsables et entretiens avec les gérants des Fonds,
  - Auprès d'un Fonds à échéance, à caractère durable, géré par Rothschild,
  - Et sollicitation de Kepler Cheuvreux en tant que société de recherche de solutions financières.

Pour information, les portefeuilles de CARCO FRPS ne détiennent aucun titre rattaché à la Russie et à l'Ukraine.

### B.1.e. Commission immobilière

La Commission immobilière a pour mission d'assurer la bonne gestion du parc immobilier et les investissements prospectifs, et notamment :

- Le suivi des risques immobiliers,
- La stratégie d'investissements et de travaux,
- La rentabilité des immeubles et séjours,
- Toute réflexion portant sur la revalorisation, les dédommagements, le gestionnaire d'actifs lorsqu'il s'agit d'éléments pouvant modifier le risque pris par CARCO FRPS.

La Commission Immobilière se base sur les différents reporting (états locatifs, situation de trésorerie, travaux à engager, pertes éventuelles de loyers...) qui lui sont communiqués par la Direction générale pour émettre un avis auprès du Conseil d'administration, lorsque cela est requis (investissement, modification de la politique écrite, ...).

Il est exposé ci-après les décisions et réflexions menées par la Commission immobilière de l'IP CARCO courant 2023, avant transfert des activités au sein du FRPS. Ces points sont rattachés à la gestion des immeubles de placement transférés dans le FRPS :

- Etat des lieux, compte-rendu des visites, travaux réalisés et envisagés, budget associé,
- Réflexions associées aux travaux énergétiques (RSE) et de mise en conformité (sécurité),
- Rendement des immeubles,
- Suivi des contentieux et des baux,
- Restitution de l'audit immobilier,
- Réflexion sur la vente d'un immeuble.

### B.1.f. Comité de pilotage AXA

Le transfert du Traité de réassurance avec AXA à CARCO FRPS impose les mêmes devoirs en matière de suivi de la gestion financière des actifs nantis auprès du Conseil d'administration.

Conformément au plan de provisionnement du Régime de retraite professionnelle supplémentaire de la CARCO (le « Plan »), un Comité de Pilotage CARCO-AXA est mis en place afin d'assurer un suivi régulier de la gestion du portefeuille de placements constitué au titre du Traité et de l'équilibre du régime.

Le Comité de Pilotage est constitué de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et d'au moins un représentant désigné par AXA.

Il se réunit, au minimum trimestriellement et si ses membres l'estiment nécessaire, mensuellement.

Le Comité de Pilotage examine toutes les questions ayant un rapport direct et indirect avec les engagements relatifs au Régime de retraite supplémentaire des employés de Commissaires de justice ou plus généralement toute question relative à l'équilibre économique du Traité.

### B.1.g. Commission sociale

La Commission sociale est composée de deux administrateurs et est dédiée à la gestion à tout litige ou toute difficulté d'interprétation portant sur les Règlements Retraite ou AFC, si le litige a épuisé tout recours interne (service opérationnel et Direction générale). Les avis de la Commission sociale sont généralement communiqués en Conseil d'administration.

**Sur 2023**, la Commission sociale de l'IP CARCO a été amenée à statuer sur sept dossiers relatifs aux allocations de fin de carrière (aucun pour la retraite supplémentaire).

### **B.1.h. Dirigeants effectifs**

Les Dirigeants effectifs respectent le principe des 4 yeux. C'est dans ce sens que le Conseil d'administration CARCO FRPS veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La Directrice générale et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du FRPS. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et des délégations de pouvoirs votés en Conseil d'administration.

Ils représentent CARCO FRPS auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations).

Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision de la Directrice générale.
- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général délégué ;

Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services des entités CARCO et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants.

La Directrice générale porte la responsabilité d'employeur du FRPS qui décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'administration.

Ces dirigeants effectifs sont identiques à ceux au sein de la CARCO IP.

Du fait de la mise à disposition des moyens et personnel de l'IP auprès du FRPS, une convention de service a été mise en place entre les 2 structures. Cette convention de services a été présentée à l'ACPR dans le cadre de la constitution du FRPS.

### **B.1.i. Responsables de fonctions clés**

Les Responsables des Fonctions-clés, à l'exception de la Fonction Audit interne sont mutualisés entre l'IP CARCO et CARCO FRPS conformément à l'article R385-16-2 du Code des assurances.

S'agissant du Responsable Fonction-clé Audit interne, l'IP CARCO a finalisé un rapprochement avec une autre institution (l'IP Banque Populaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de la fonction clé.

Conformément aux exigences de la réglementation, les Responsables des fonctions clés de CARCO FRPS ont été notifiés à l'ACPR. En 2023, le Directeur général délégué a conservé la responsabilité de la Fonction clé Actuariat, fonction qu'il occupe depuis décembre 2019 au sein de l'IP CARCO.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

La Direction générale a fait appel au Cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reporting auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

### B.1.j. Rémunérations des administrateurs

Les fonctions des administrateurs du FRPS sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi qu'un forfait pouvant compenser en partie les éventuelles pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conformément aux Statuts et au Code de commerce.

### B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2023 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

Le FRPS a également intégré à ses statuts les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d'évaluation	Liste des mandats exercés
<b>Administrateurs</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Dirigeants Effectifs</b>	X	X	X	X	X		
<b>Responsables de Fonction-Clé</b>	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

Le casier judiciaire est demandé tous les 2 ans. Dans le cadre du dossier à blanc FRPS, les administrateurs ont transmis leur CV, Bulletin n°3 et attestation de non-condamnation en 2022.

La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM
- Gestion d'une Institution de Prévoyance.

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de fonction-clé tout au long de l'année pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire.

## Formations dispensées aux membres de l'OAGC et aux Responsables de Fonction-Clé courant 2023

Formations	Organisme formation	Date	Personnes concernées
Environnement assurantiel et Solvabilité II et focus sur la Gouvernance SII	Argus	avr-23	Admin., DE, RFC
Comment faire vivre le dispositif ORSA ?	Argus	avr-23	Admin., DE, RFC
Fonction conformité et contrôle des risques de non-conformité	Argus	avr-23	Admin., DE, RFC
Management : Les fondamentaux	Dalloz	mai-23	DE
Pilier 3 : construire et faire vivre vos reportings solvabilité II	Argus	mai-23	DE
Responsabilité des administrateurs	CTIP	mai-23	Administrateurs
Méthodes et techniques de la gestion d'actifs	Argus	juin-23	Admin., DE, RFC
Réassurance et transfert des risques	Argus	juin-23	DE
La place des institutions de prévoyance dans le marché de l'assurance	CTIP	oct-23	Administrateurs
La gouvernance des institutions de prévoyance sous solvabilité 2	CTIP	oct-23	Administrateurs
Le rôle des administrateurs dans la gestion des cyber risques	CTIP	nov-23	Administrateurs
Perfectionnement au pilotage d'une compagnie d'assurance	Caritat	nov-23	DE
Fonctionnement des instances et évaluations des travaux du Conseil d'administration	CTIP	nov-23	Administrateurs

Au moment de la nomination des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonction-Clé, un dossier contenant les documents listés ci-dessus est présenté au Conseil d'administration avant envoi à la Direction des Agréments de l'ACPR qui peut invalider ces nominations.

### B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été approuvées par le Conseil d'administration du 21 décembre 2023.

#### B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie B.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Au sein de CARCO FRPS, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- Au Directeur général délégué,
- Au Comité d'audit et des risques,
- Au Conseil d'administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement le FRPS ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

- S'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de la CARCO,
- Définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- Valide les politiques écrites,
- Approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- Évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- Auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an.

La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux : chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs.

### B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CARCO FRPS couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de CARCO FRPS peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Accompagnement de la Gouvernance dans ses travaux portant sur le dossier des agréments FRPS et suivi des risques associés à cet agrément (risque fiscal, notamment),
- Accompagnement de la Gouvernance dans la rédaction du Plan de rétablissement.
- Rédaction des politiques écrites, en cohérence avec celles de l'Institution de Prévoyance,

- Surveillance des activités sous-traitées, dont mandataire financier et prestataires informatiques,
- Suivi des observations faisant suite au contrôle sur place de l'ACPR en 2023,
- Mise à jour de la cartographie des risques (dont identification des risques transposables dans le FRPS),
- Participation à la rédaction des rapports réglementaires de l'IP CARCO sur la base des données 2022, intégrant les activités Retraite et AFC,
- Rédaction des rapports réglementaires indiquant les indicateurs associés
- Reporting auprès des Instances (Commission des Placements, Comité d'Audit et des risques, Conseil d'administration) et de la Direction générale, dont :
  - Suivi des risques majeurs,
  - Suivi des incidents,
  - Suivi des principaux chantiers, dont chantier portant sur l'intégration des DSN, chantier de refonte du SI, chantier déshérence.

### B.3.c. Le suivi des risques

#### *Risques de tarification et de provisionnement*

Le Conseil d'administration a validé la politique du risque de tarification et de provisionnement qui définit les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. Le FRPS ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration. Il repose sur le suivi de la situation des Régimes et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs tels que le ratio PTS / PMT en Retraite qui sont présentés aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture des Régimes.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et le réassureur.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par le Responsable de la Fonction Actuariat. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (AXA pour la Retraite).

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi du Plan de Provisionnement,
- Suivi de l'équilibre du Régime Retraite (PTS/PMT),
- Travaux sur les prélèvements de gestion du régime de retraite (vision prospective),
- Suivi du Fonds AFC et communication auprès de la CPPNI,
- Travaux portant sur la qualité des données.

Les travaux portant sur les agréments FRPS et le Plan de rétablissement ont également permis de s'assurer de la pérennité des régimes retraite et AFC à horizon cinq ans.

#### *Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité*

La Gestion actif-passif de CARCO FRPS repose sur la gestion :

- Des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- Des rendements financiers au regard des taux réglementaires,
- Du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.

Lors des décisions d'investissement, CARCO FRPS et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Enfin, le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que le FRPS dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Direction Générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux menés sur les placements suite au projet de mise en place d'un FRPS (solde des comptes-courants, réflexion sur le niveau de liquidité, réflexion sur le transfert des portefeuilles et engagements, ...),
- Suivi de la durée des actifs et de la maturité des passifs,
- Suivi du niveau de liquidités.

### **Risques financiers**

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'administration, le FRPS intègre le principe de gestion saine et prudente. Il y est défini le niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reportings au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Rédaction de la politique de gestion du risque d'investissement, en lien avec la composition des actifs transférés,
- Suivi de la valorisation des placements financiers et immobiliers et actifs nantis,
- Proposition d'investissements non cotés, suivi du risque et « verdissement » du portefeuille,
- Proposition d'investissements alternatifs aux investissements déjà délégués auprès du mandataire financier Claresco, dont souscription à un Fonds à échéance 2028 auprès de Rothschild et sollicitation de Kepler Cheuvreux en matière de recherche de solutions financières,
- Mise à jour de l'évaluation des immeubles de placements,
- Suivi des résultats réalisés et latents, des arbitrages opérés par le mandataire financier,
- Contrôle du respect des limites et de l'adossement des mandats de gestion financière avec la politique de gestion du risque d'investissement,
- Reportings auprès de la Commission des Placements,
- Suivi des reportings trimestriels AXA sur la gestion et le rendement des portefeuilles nantis.

### **Risques immobiliers**

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers.

Les risques immobiliers sont principalement portés par l'activité de retraite supplémentaire.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi des travaux réalisés et atterrissage par rapport au budget,
- Communication d'indicateurs immobiliers auprès de la Commission Immobilière.
- Audit portant sur les contrats et la comptabilisation des opérations immobilières.

### **Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)**

En tant qu'investisseur institutionnel, CARCO FRPS se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs partagés avec l'Institution (même gouvernance). CARCO FRPS estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

CARCO FRPS a donc inscrit dans ses politiques (gestion des risques et gestion du risques d'investissement) une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

**En 2023**, les Conseils d'Administration de la CARCO et de CARCO FRPS ont réaffirmé que leur politique de gestion du risque d'investissements doit être en cohérence avec leurs valeurs et leurs engagements. Les valeurs qui guident l'activité des entités CARCO sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
  - Le renforcement des Fonds Propres du FRPS,
  - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement,
  - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :
  - L'optimisation de la gestion actif/passif,
  - L'acquisition d'obligations à long terme,
  - La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
  - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
  - L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
  - Une gestion prudente de ces activités financières,
  - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
  - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
  - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
  - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers (hors portefeuille nanti auprès d'AXA). La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est

intégrée à la cartographie des risques globale du FRPS. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. Le FRPS se basera sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- L'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- La dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- La perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- La stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- La politique d'engagement de la Société de gestion,
- La politique de rémunération,
- La politique d'exclusion.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Rédaction du Rapport sur les investissements responsables (Loi Energie Climat 29) à destination du public,
- Réflexion sur le plan d'actions en vue d'une décarbonisation des portefeuilles financiers,
- Recherche d'investissements responsables et échanges avec Kepler Cheuvreux,
- Participation aux ateliers du CTIP dans le cadre de la nouvelle réglementation (SFDR),
- Réflexion de travaux de réhabilitation de son parc immobilier.

### **Risques opérationnels**

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- Le dispositif de contrôle interne,
- Les incidents,
- Le suivi des chantiers / Plans d'actions,
- Les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place de procédures, de contrôles de 1er et de 2e niveau.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Poursuite de la révision des procédures et des modes opératoires, et renforcement de tout dispositif en lien avec la déshérence,
- Déploiement du Plan de contrôle sur les opérations en retraite supplémentaire et AFC,
- Contrôles a priori sur les virements trimestriels,
- Suivi des incidents,
- Renforcement de l'architecture informatique,
- Suivi des chantiers opérationnels,

- Reporting auprès du Comité d’audit et des risques de l’Institution de Prévoyance, avant transfert des activités au sein du FRPS,
- Mise en place des recommandations liées aux audits.

### **B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne**

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l’ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l’élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- L’investissement financier,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La réassurance et les autres techniques d’atténuation du risque,
- La gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux au Directeur général délégué et les présente au Comité d’Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d’administration qui s’assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

### **B.3.e. Dispositif ORSA**

L’évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) est un outil de pilotage et d’accompagnement de la stratégie de CARCO FRPS. Elle vise à donner au Conseil d’administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels le FRPS est soumis et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l’entité.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière du FRPS au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de CARCO FRPS consistent donc à s’assurer de la solvabilité du FRPS selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu’elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l’ORSA tient compte :

- Du profil de risque de CARCO FRPS,
- De son appétence et de ses limites au risque
- De sa stratégie.

Ces évaluations font l’objet de réunion de travail avec l’ensemble des acteurs de la Gouvernance et le cabinet de conseil en actuariat au cours du 4ème trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d’année, validé par le Conseil d’administration et transmis à l’Autorité de contrôle.

L’évaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l’occasion de décisions importantes prise par le FRPS, en particulier en termes de gestion d’actifs ou d’évolutions significatives relatives au périmètre de la Fonds cantonné de retraite supplémentaire et au moins une fois par an.

## B.4. Système de de contrôle interne

### B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente du FRPS, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- Des règles et procédures internes définies, formelles,
- L'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- Le contrôle opérationnel, managérial et le plan de contrôle interne,
- La sensibilisation de l'ensemble du personnel à la culture « risques » (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- Une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs,
- L'organisation de plusieurs niveaux de contrôle (confer infra), calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- La mise à jour d'outils de suivi des risques opérationnels (dans la cartographie des risques) et des incidents (base incidents, outil de centralisation des incidents informatiques),
- Des reportings auprès des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration (dont mise en place d'indicateurs opérationnels).

Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Annuellement ce dispositif est évalué par le Commissaire aux comptes qui produisent annuellement le Rapport Complémentaire au Comité d'Audi et des Risques.

### B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de CARCO FRPS et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance du FRPS.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concourt au processus d'amélioration continue du FRPS. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- La sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- Le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- La conformité à la réglementation,
- L'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,
- La protection des actifs,
- La prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

**En 2023**, le Plan de Contrôle interne associé aux activités Retraite et AFC comprend notamment :

- La supervision des contrôles de 1er niveau,
- Les contrôles portant sur les cotisations,
- Les contrôles portant sur le paiement des prestations,
- Les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Les contrôles sont formalisés et visés par le Responsable de la Gestion des risques et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

**En 2023**, le Responsable du Contrôle interne a opéré les travaux suivants :

- Suivi des contrôles de 1er niveau sur les activités opérationnelles. Ces contrôles sont systématiquement formalisés,
- Sensibilisation des équipes opérationnelles à la remontée d'informations et des réclamations,
- Révision des procédures et de nouveaux modes opératoires,
- Suivi des chantiers opérationnels (DSN, déshérence, SI),
- Actualisation de la cartographie des risques opérationnels.

Le service Contrôle interne s'est renforcé en 2024 avec le recrutement d'un second contrôleur.

#### **B.4.c. Contrôle de la Conformité**

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'administration. Au sein de CARCO FRPS, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance (confer politique de sous-traitance),
- La lutte contre la fraude (LAT), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA),

- La conformité des Règlements Retraite et AFC,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité se fait accompagner par le cabinet d'avocats, Lautrette Avocats-Associés, spécialisé dans la protection sociale.

**En 2023**, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision des procédures des activités de conformité (LCB-FT, déshérence, ...),
- Poursuite des travaux d'amélioration du processus de déshérence et reportings afférents, en lien avec la mission du cabinet Onepoint. Validation du budget 2024 (1,6 M€ - hors frais de personnel) et du plan d'actions indiqué à l'ACPR, notamment dans le cadre des agréments FRPS,
- Communication de la base des participants au Gip-UR dans le cadre de la Loi Labaronne,
- Contrôles portant sur la lutte contre le blanchiment et test de la solution Efficia en vue d'un déploiement en 2024,
- Mise à jour des délégations de gestion,
- Mise à jour des notices d'information,
- Travaux de surveillance et de reporting propre à la Protection de la Clientèle, dont processus Réclamations
- Travaux d'accompagnement des équipes opérationnelles sur les aspects juridiques et fiscaux,
- Travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Mise à jour des Statuts et Règlements dans le cadre de l'agrément FRPS, accompagné par le cabinet d'avocat Lautrette,
- Avis sur les contrats de sous-traitance, en lien avec la politique de sous-traitance,
- Avis du RFC dans le cadre du dossier d'agrément FRPS.

## **B.5. Fonction Audit Interne**

### **B.5.a. Fonction-Clé Audit Interne**

L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de CARCO FRPS. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de CARCO FRPS, en :

- Évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- Émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- Effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein du FRPS, celle-ci est rattachée à la Directrice générale.

### **B.5.b. Plan d'audit interne**

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2023-2027 a été validé par le Conseil d'administration de l'Institution de Prévoyance et sera repris par le FRPS lorsque les process sont communs aux deux entités CARCO.

La révision du plan d'audit interne s'est appuyée sur trois sources :

- La réglementation
- La cartographie des risques
- Les demandes de la gouvernance

Par ailleurs, CARCO FRPS veillera à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

**Sur l'exercice 2023**, ont été réalisées les missions d'audit suivantes :

- La mission d'audit sur la gestion immobilière – « Quittancement, processus de comptabilisation et de validation des travaux et taux de TVA applicable » a été menée par le Cabinet PwC ; le rapport a été présenté au Comité d'audit et des risques de l'IP CARCO le 22 septembre 2023. Quatre recommandations ont été formulées et sont reprises par le FRPS,
- La mission sur le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) a été lancée en décembre 2023. Le rapport sera présenté au Comité d'audit et des risques de juin 2024.
- La mission spécifique sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations a été lancée en décembre 2023. Le rapport sera présenté au Comité d'audit et des risques de juin 2024.

### **B.5.c. Suivi des audits**

Le suivi régulier des recommandations d'audits est réalisé par le Responsable de l'Audit interne qui prend attache à cet effet auprès du Responsable de la gestion des risques et du Responsable de l'actuariat, mais également auprès des services concernés par des recommandations d'audits non clôturées afin d'établir un état des lieux des recommandations traitées.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d'audit et des risques. Des plans d'actions ont été mis en place auprès des différents services audités afin de remédier aux observations faites dans les rapports.

Le rapport annuel du commissaire aux comptes au Comité d'audit (RCCA) inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein des entités CARCO. Les

recommandations formulées dans le RCCA au titre de l'exercice 2023, seront intégrées au suivi des recommandations d'audit prévu au premier semestre 2024.

## B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques du FRPS et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de:

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- Superviser le calcul des provisions techniques,
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations,
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

Les travaux ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription,
- La politique de réassurance,
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques,
- La gestion des risques quantitatifs.

La supervision de cette fonction est rattachée au Directeur général délégué. La Fonction clé Actuariat est accompagnée par le Cabinet de Conseil, Actélior, prestataire de l'Institution depuis octobre 2016.

Depuis 2018, la Direction générale et la Fonction-clé Actuariat ont entrepris d'importants travaux afin de renforcer l'information actuarielle et calculatoire sur les travaux suivants :

- Travaux d'élaboration des données prudentielles, dont :
  - Evaluation annuelle de l'exigence et de la marge de solvabilité,
  - Production d'une note méthodologique détaillant hypothèses et taux retenus,
  - Réalisation des QRT annuels et trimestriels,
  - Evaluations relatives à l'ORSA et organisation des cessions de travail auprès des administrateurs,
  - Accompagnement à la rédaction des rapports narratifs (parties III à V) ;
- Travaux calculatoires, notamment sur :
  - Les provisions techniques Retraite,
  - Le suivi et accompagnement au pilotage du Fonds AFC et évolution prospective du fonds,
- Accompagnement à des analyses spécifiques dont :
  - Modélisations et analyses pour le dossier FRPS,

- Modélisations et analyses pour le plan de rétablissement,
- Analyse des boni / mali de liquidation,
- Analyse de l'adossement actif-passif,
- Revue critique du traité de réassurance AXA ;
- Accompagnement de la Direction générale de CARCO FRPS dans l'analyse du Plan de Provisionnement.

Parallèlement, les travaux pris en charge par la Fonction-Clé Actuariat ont consisté à renforcer les contrôles sur les résultats émis par les réassureurs, mais aussi la formalisation de procédures techniques, et la conception d'un modèle interne. Celui-ci travaille également sur le chantier de la qualité des données visant à améliorer la fiabilité des flux sortants et entrants.

**En 2023**, la Fonction-Clé Actuariat a réalisé les travaux suivants :

- Travaux sur le risque Retraite
  - Analyse de la qualité des données :
    - Création de listes de suivis des assurés et mise en place de contrôles,
    - Analyse de la qualité des extractions issues du système de gestion,
    - Correction d'anomalies de gestion en collaboration avec les responsables des services Retraite et Souscription.
  - Calcul des provisions techniques, PMT et PTS,
- Suivi des comptes de réassurance et du calcul des indicateurs : taux de couverture du régime, têtes réassurées.
- Travaux sur les AFC
  - Reporting mensuels de l'estimation du Fonds AFC en 2023

## B.7. Sous-traitance

Le FRPS gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'administration.

Le FRPS a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des prestations) ou de les intégrer dans la convention de service avec l'Institution de Prévoyance CARCO (fonctions supports, gestion des contrats et encaissement des cotisations).

CARCO FRPS fait appel à la sous-traitance lorsque :

- Elle ou l'IP CARCO ne dispose pas des ressources en interne,
- Une spécialisation technique est requise,
- Elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- La compétence des intervenants,
- La sécurité de leur système de gestion des données,
- La solidité financière,
- L'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de CARCO FRPS.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

Le FRPS peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

**En 2023**, les travaux opérés en matière de sous-traitance ont porté sur :

- Avis de la Vérification de la Conformité sur les nouveaux contrats et suivi du transfert des contrats sur le FRPS,
- Avis de la Vérification de la Conformité sur la convention de service avec l'IP CARCO,
- Suivi des chantiers, coûts, renforcement du cadrage des missions, mise en place de comités de pilotage avec les sous-traitants,
- Mise à jour des informations portant sur le dispositif de contrôle interne du mandataire financier et du concentrateur en charge des DSN. Collecte du rapport d'audit du CTIP sur les DSN,
- Présentation des conclusions à l'audit du contrat et de la facturation transmise par le gestionnaire immobilier.

Ces travaux de contrôle peuvent faire l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques ou aux autres Commissions internes.

## B.8. Autres informations

CARCO FRPS fait appel au mécanisme de la **réassurance** pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », réactualisée et validée au Conseil d'administration du 21 décembre 2023. Cette révision a permis de définir plus précisément le rôle et les travaux de la Fonction-Clé Actuariat dans le mécanisme de réassurance et de qualité des données.

Cette politique inclut également les différents travaux de contrôle ainsi que les reportings opérés par le réassureur et la Fonction-Clé Actuariat. Ces travaux sont rapportés annuellement dans le Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, lequel fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'administration.

### *Réassurance de l'activité Retraite par AXA*

Le Traité de réassurance signé en 2007 entre les deux parties, la CARCO et AXA porte sur les engagements de retraite Branche 26. Il a été transféré au sein du FRPS.

Le Traité a pour objet le paiement des rentes viagères servies par le régime Retraite. Le réassureur AXA effectue la gestion des placements qu'il a constitués en représentation des engagements cédés par la CARCO.

Ce Traité est adossé au Plan de provisionnement du régime Retraite signé le 23 mai 2007 et validé par l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM/ACPR).

Le suivi de ce traité est assuré trimestriellement par le Conseil d'administration à travers des reporting élaborés par AXA. Annuellement, AXA émet un rapport faisant état de la couverture du régime Retraite et de ratios prospectifs.



**Les travaux menés avec AXA depuis 2020 :**

CARCO FRPS se projette dans un renforcement structurel afin de consolider sa solvabilité et ses capacités techniques. Dans ce contexte, elle a conduit, tout au long des années 2020 et 2021, des échanges avec son réassureur AXA, visant également à clarifier la couverture du Traité de réassurance.

Ces échanges ont conduit à la conclusion d'un avenant au Traité de réassurance, permettant une meilleure prise en compte de ses effets dans les évaluations Solvabilité 2 : en cas de résiliation du Traité de réassurance, AXA rétrocèdera à la CARCO les actifs constitués en garantie de ses obligations.

Un deuxième Avenant au Traité avait été conclu le 1er décembre 2021 portant sur une reconduction annuelle du Traité.

## C. Profil de risques

---

Compte tenu de son activité, CARCO FRPS a identifié différents risques majeurs :

### *Risque réglementaire*

La CARCO, puis CARCO FRPS, travaillent depuis plusieurs années au rétablissement de son régime Branche 26 et à la mise en place d'une structure organisationnelle en phase avec les exigences de la directive Solvabilité 2. Ces travaux, pour une structure spécialisée et concentrée comme CARCO FRPS, dont les effectifs sont réduits, représentent une charge et une complexité significatives. Pour cela, CARCO FRPS est accompagnée par de nombreux partenaires sous-traitants dans le pilotage et la mise en œuvre de ces travaux.

Dans ce cadre, une structure comme CARCO FRPS reste particulièrement sensible aux évolutions réglementaires et à leurs impacts sur son organisation, l'évaluation de ses engagements ou la mesure de ses fonds propres et de sa solvabilité. C'est dans ce contexte que la CARCO a, avant transfert au FRPS :

- En 2018, mis en place un chargement de gestion de 1% de la PMT d'ouverture sur le régime Branche 26, afin de pallier la perte des produits financiers issue de la nouvelle réglementation ;
- En 2019, engagé un audit des calculs réalisés dans le cadre de Solvabilité 2 en collaboration avec les cabinets d'actuaire conseil SeaBird et Actélior ;
- En 2023, mis en place un chargement de gestion de 1,15% de la PTS d'ouverture sur le régime Branche 26 pour remplacer le chargement sur la PMT.

La Conformité a tenu compte du contrôle sur place de l'ACPR sur l'Institution de Prévoyance et a inscrit dans la cartographie des risques de son FRPS les plans d'actions suivants :

- Renforcement des reportings auprès des administrateurs ou révision des processus de gouvernance (dont processus associés au secrétariat général),
- Mise en conformité des règlements et régularisation de l'impact des prélèvements de gestion pris sur la contribution additionnelle (régime de retraite supplémentaire),
- Mise en conformité en matière de communication auprès des participants :
  - Comptes individuels de points pour les participants actifs (retraite supplémentaire),
  - Droits à la liquidation pour tout participant n'ayant pas liquidé sa retraite supplémentaire et ayant plus de 62 ans,
  - Amélioration du reporting sur les Capitaux Non Régulés (CNR à destination du Régulateur),
  - Mise en place d'un Plan d'actions validé en Conseil d'administration visant à améliorer l'ensemble des dispositifs de recherche de bénéficiaires de contrats.
- Renforcement du chantier d'intégration des Déclarations Sociales Nominatives visant à la fiabilisation des données produites en matière cotisations et nombre de points retraite.

Ces éléments sont suivis par l'ensemble de la Gouvernance et les Fonctions-Clés.

### *Risque lié aux évolutions des marchés financiers*

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, CARCO FRPS est particulièrement sensible à certains risques de marché tels que le risque de taux ou le risque immobilier.

### Risque lié à la population souscriptrice

CARCO FRPS fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entreprise ne s'intéresse statutairement qu'aux employés et clercs de commissaires de justice. Ainsi, l'évolution de l'activité du FRPS dépend-elle fortement des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.

## C.1. Evaluation de la solvabilité

Les risques sont essentiellement mesurés réglementairement par les deux grandeurs suivantes :

$$\text{Exigence de marge} = 4\% \times \min\left(PMT ; (PTS + PVL) \times \max\left(85\%; 1 - \frac{PMT \text{ cédée}}{PTS}\right)\right) \\ + 4\% \times (\text{Provision AFC}) + 0.3\% \times \text{Capitaux sous risque AFC}$$

$$\text{Fonds de garantie} = \max(3\,700\,000 ; 3\% \text{ exigence de marge})$$

Ainsi l'exigence de marge retenue est égale à **13 069 k€** à fin 2023 et le fonds de garantie est estimé à **4 356 k€**.

### C.1.a. Projection du ratio de marge

Le suivi de la solvabilité du FRPS est réalisé pour les 10 prochaines années en suivant les hypothèses définies par la réglementation.

La projection est réalisée sous une hypothèse centrale puis sous les situations de stress suivantes :

- **Baisse des taux d'intérêts** : le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 % ;
- **Baisse des rendements financiers** tirés des actifs non amortissables : le niveau des rendements des actifs non amortissables est diminué de 30 % ;
- **Baisse de la mortalité** : le taux de mortalité à tout âge est diminué de 10 %.

### Scénario central

Afin d'observer l'évolution du ratio de marge, il est nécessaire de projeter les grandeurs associées à l'exigence de marge sur l'horizon de projection.

La projection de l'activité est réalisée en tenant compte d'hypothèses techniques identiques à celles décrites en partie IV.2. Evaluation des provisions techniques.

Les produits financiers sont déterminés annuellement selon les hypothèses suivantes définies réglementairement (*article A385-2 du code des assurances*) :

- Les valeurs amortissables, évaluées sont détenues jusqu'à maturité et réinvesties sur des obligations de maturités cohérentes avec la duration des engagements, sans pouvoir être supérieures à 15 ans. Le niveau des coupons annuels de ces obligations est égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédent le test, du niveau de l'indice TEC<sub>n</sub> publié par la Banque de France, où n correspond à la maturité de la nouvelle obligation. Lorsque la maturité de la nouvelle obligation ne correspond pas à un indice TEC<sub>n</sub> disponible, une interpolation linéaire est réalisée entre les deux indices TEC<sub>n</sub> disponibles encadrant au plus proche la maturité choisie.

Dans notre cas, la projection est faite en distinguant les actifs du régime de retraite, du fonds général et ceux gérés par le réassureur AXA.

Au 31/12/2023, la duration des portefeuilles est telle que le rendement des actifs amortissables est le suivant :

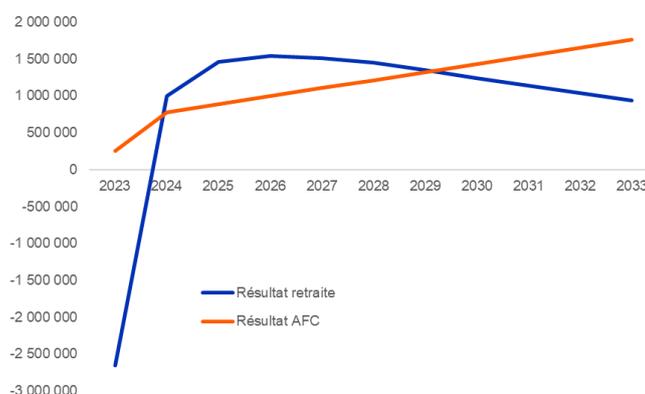
	Fonds général	Retraite
Duration au 31/12/2023	12.71	14.94
Rendement retenu	3.15%	3.26%

Un rendement identique à celui du régime de retraite est retenu pour les actifs amortissables AXA.

- Les valeurs non amortissables génèrent un rendement annuel égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédant le test, du niveau du taux moyen des emprunts de l'Etat français, augmenté d'une prime de risque de 250 points de base.

A fin 2023, le TME était de 2.71%, le rendement associé à ces actifs est donc de 5.21%.

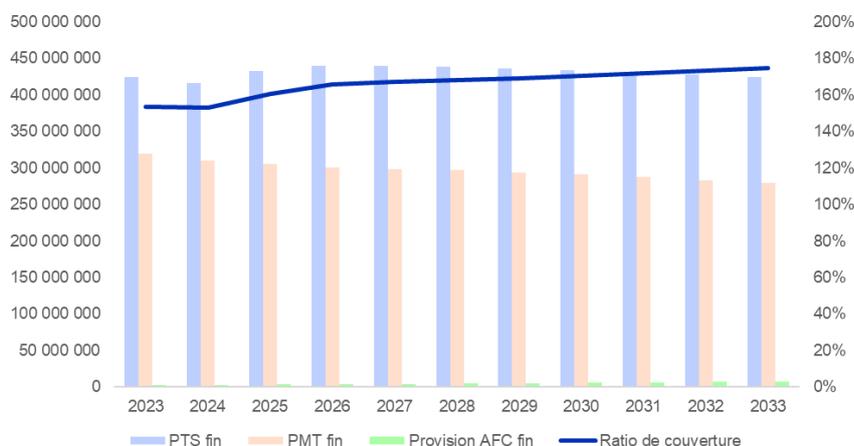
Les résultats de la projection sont présentés ci-dessous :



Les évolutions principales du résultat au cours du temps proviennent des éléments suivants :

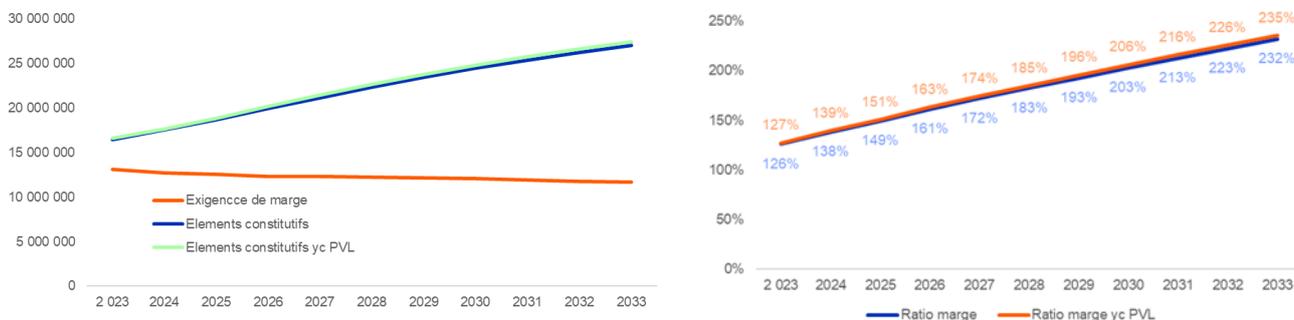
- Les cotisations Retraite diminuent significativement en 2027 en raison de la sortie du plan de provisionnement et de l'arrêt des contributions additionnelles.

- La projection anticipe un flux important de prestations en 2024 liées au départ massif à la retraite de tous les cotisants et radiés du régime de plus de 64 ans dès le premier pas de projection.
- Sur tout l’horizon de projection, le résultat est supérieur à celui de 2023 puisque les frais exceptionnels observés en 2023 (provenant d’une part des frais liés à création du FRPS et au transfert des activités Retraite vers le FRPS, et d’autre part de la perte liée à la réintégration en PTS de chargements passés à hauteur d’environ 2,8M€) ne sont pas considérés par la suite.
- Le résultat Retraite bénéficie de la modification des chargements sur cotisations, ceux-ci s’établissant, à compter de 2024 compris, à 1,15% de la PTS (vs. 1% de la PMT jusqu’en 2023).
- Le résultat AFC est en croissance régulière en raison des produits financiers croissants du fait de la PM en augmentation annuelle (cotisations supérieures aux prestations versées).



La PMT décroît légèrement au fil de la projection compte tenu de l’évolution légèrement décroissante des effectifs au fil de la projection et de l’évolution de la courbe des taux, non compensées par les revalorisations de 1% par an accordées à compter de 2027. Le ratio de couverture du régime de retraite (rapport entre la PTS + PVL et la PMT) est en légère croissance sur tout l’horizon de projection pour atteindre 175%.

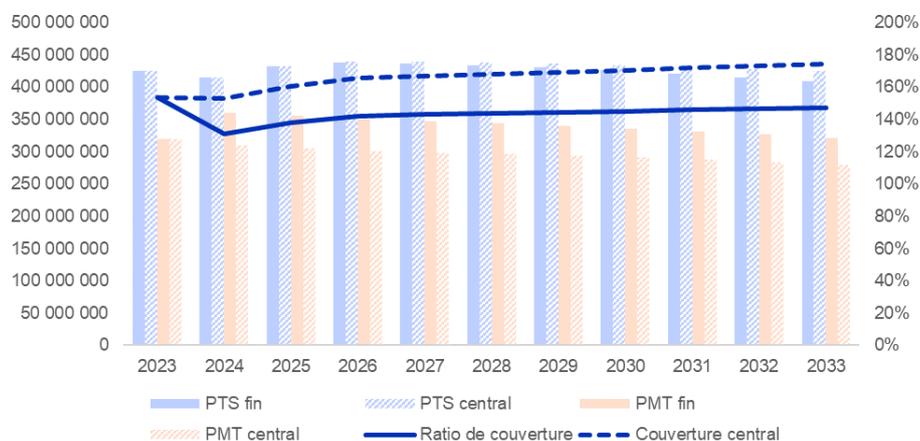
Les résultats annuels anticipés permettent d’alimenter les fonds propres du FRPS et contribuent à l’accroissement de la couverture de l’exigence de marge sur tout l’horizon.



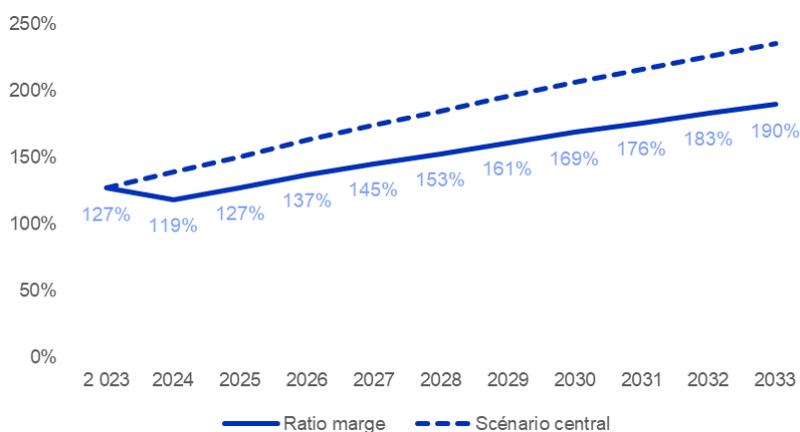
Considérer les plus-values du fonds général uniquement (celles relatives au régime de retraite étant cantonnées) ne modifie le ratio de marge que d’environ +3 points.

## Scénario de baisse des taux d'intérêts

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux utilisés pour la définition du rendement des actifs amortissables et pour l'actualisation des flux considérés dans les provisions techniques.



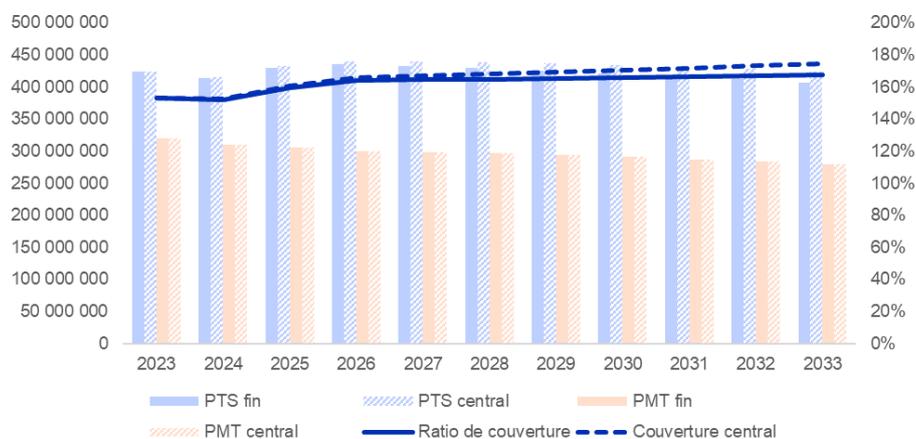
La PTS est constituée par une accumulation de flux, qui sont relativement stables ; certains éléments dépendent néanmoins des taux : une partie des chargements, et les réinvestissements, ce qui au fil du temps entraîne une accumulation moindre de PTS. En revanche, la PMT, qui provient d'une actualisation de flux futurs, est directement et significativement impactée par une diminution des taux ; la PMT est donc, dans ce scénario, significativement supérieure à son niveau du scénario central.



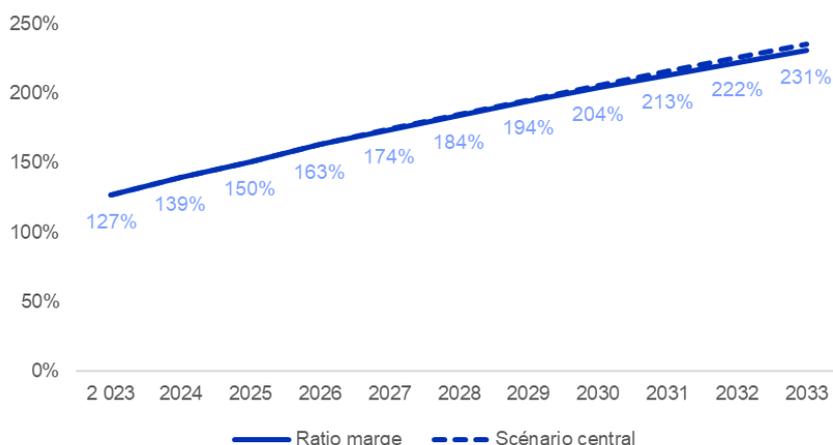
Finalement, le ratio de marge en scénario de baisse des taux est inférieur à celui anticipé en vision centrale mais reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

## Scénario de baisse des rendements

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une diminution de 30% du rendement des actifs non amortissables.



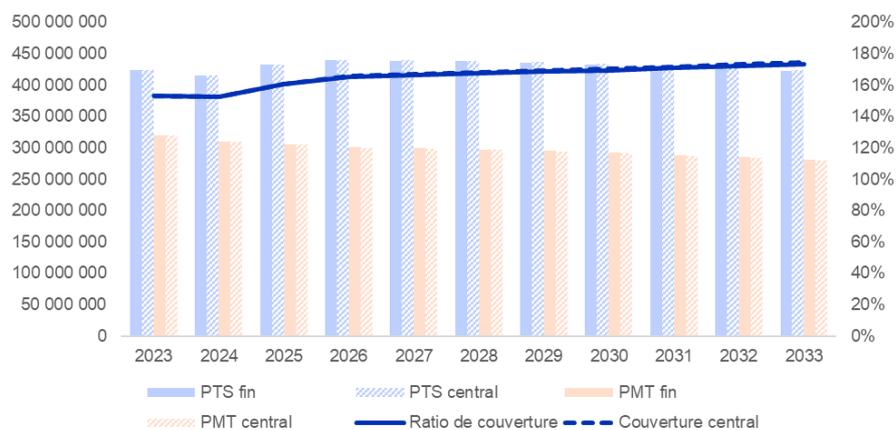
Au fil de la projection, les rendements financiers sont moindres, ainsi la PTS atteint des niveaux inférieurs à ceux du scénario central. La PMT, en revanche, ainsi que les exigences de marge qui en dépendent, restent peu impactées. Au global, le ratio de couverture du régime de retraite reste très bon sur l'horizon de projection.



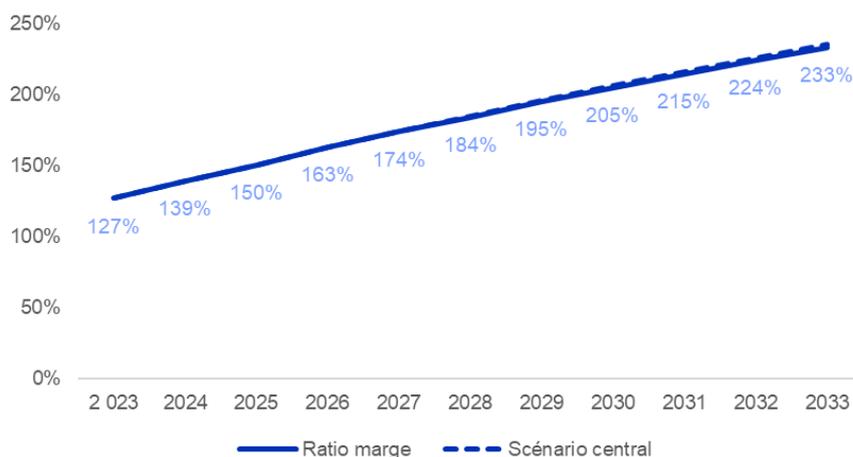
Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

## Scénario de baisse de la mortalité

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux de mortalité utilisés pour la projection.



Ce scénario est très peu impactant sur un horizon de projection de 10 ans, les effets de la longévité n'étant pas encore nettement perceptibles.



Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

## C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS

Le risque de souscription et de provisionnement de CARCO FRPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification** et de provisionnement.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des **informations sur la population** disponible pour la tarification et le provisionnement.

### ▪ **Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

CARCO FRPS pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents et montant de cotisations),
- L'évolution des frais de gestion.

### ▪ **Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion ainsi que le rapport actuariel,

IP CARCO et CARCO FRPS ont mis en place une cession en réassurance du régime de retraite auprès d'AXA, dans le cadre du plan de provisionnement.

La mise en place de ce traité permet à la CARCO, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'acteurs de premier plan, et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité. L'engagement formalisé avec le réassureur AXA porte sur le run-off des têtes assurées à la date de résiliation et à la valeur du point à cette date. Le Traité de réassurance s'appuie par ailleurs sur une tacite reconduction annuelle, formalisée dans un avenant au traité de réassurance.

## C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de CARCO FRPS de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- De l'évolution des taux,
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par CARCO FRPS,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par CARCO FRPS,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

#### ▪ **Mesure du risque de marché et risques majeurs**

Le FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

#### ▪ **Maitrise du risque de marché**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de CARCO FRPS sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de CARCO FRPS est composé essentiellement d'obligations, d'OPCVM et d'immobilier.

La volonté de maintien d'un rendement financier minimum, les produits financiers faisant partie intégrante des sources de rendement permettant le suivi du plan de provisionnement, s'est concrétisée par le renforcement d'investissement en OPC obligataires, plutôt qu'obligations dont le rendement est plus faible.

La « poche » d'actifs dynamiques dans le portefeuille du FRPS a été limitée à 15%.

### **C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS**

#### ▪ **Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

CARCO FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques,
- La concentration du portefeuille en termes de banques,
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

#### ▪ **Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

Concernant les banques, CARCO FRPS veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

## C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS

### ▪ Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de CARCO FRPS. Dans le cadre de ses activités, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### ▪ Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, CARCO FRPS suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2023, le FRPS dispose de 23,7 M€ de trésorerie au sein du FRPS. En considérant également le volume de cotisation encaissé annuellement, les flux entrants de trésorerie sont très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par le FRPS.

Ces ratios démontrent que CARCO FRPS est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour la CARCO.

### ▪ Maitrise du risque de liquidité

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité. Celui-ci est défini par l'allocation stratégique d'actifs validée en Conseil d'administration 1 fois par an à la demande de l'ACPR.

- Les projections réalisées dans le cadre des modélisations prudentielles et les accords de réassurance actuels conduisent à démontrer que :
- Les caractéristiques des garanties en portefeuille (régime de retraite réservé à la profession des salariés de commissaire de justice) font de ces garanties des contrats non rachetables et ne pouvant par conséquent a priori faire l'objet de sorties anticipées que très marginalement.
- Les flux de trésorerie entrants (primes) sont, jusqu'à la fin du plan de provisionnement, et plus généralement sur un horizon de 10 ans, sensiblement supérieurs aux flux de trésorerie sortants. Ceci est dû d'une part aux primes additionnelles versées jusqu'au terme du plan et, d'autre part, à la structure de population couverte, pour laquelle les actifs et radiés restent sensiblement plus nombreux que les retraités.
- Les termes du Traité de réassurance signé avec AXA conduisent le réassureur à porter l'intégralité de la charge de rentes versées (par ailleurs largement couvertes par les cotisations).

Ceci conduit CARCO FRPS, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du plan de provisionnement, une étude prospective est menée annuellement en collaboration avec AXA.

## C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

### ▪ Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

Le risque opérationnel de CARCO FRPS correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image du FRPS ou de l'Institution de prévoyance suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### ▪ Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

## C.7. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## C.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Méthode de valorisation

Les activités de la CARCO ne basculant pas en FRPS restent soumises au régime Solvabilité 2. Dans ce cadre, il est nécessaire, pour les évaluations Solvabilité 2 de l'IP CARCO, d'inclure dans le bilan sa participation dans le FRPS, et donc de valoriser celle-ci.

Suite aux échanges avec l'ACPR menés durant 2023, la valorisation du FRPS à retenir pour les évaluations Solvabilité 2 de l'IP CARCO doit être évaluée de la manière suivante :

- Valorisation en normes Solvabilité 2 i.e.
  - Actif en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2
  - Provisions techniques composées d'un Best Estimate et d'une marge de risque
    - Le Best Estimate est celui évalué sous Solvabilité 2 et sans aucune prime future
    - La marge de risque doit désormais être fondée sur l'exigence de capital pour FRPS (et non plus sur l'exigence de capital Solvabilité 2 puisque le FRPS ne lui est plus soumis)
  - Autres passifs en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2

Notons que cette méthode de valorisation en vision Solvabilité 2 n'est pas équivalente à une méthode de valorisation économique du fait notamment des hypothèses suivantes :

- Hypothèse de run-off de l'activité i.e. aucune considération de primes futures. En pratique, CARCO FRPS perçoit les cotisations correspondant au régime professionnel, et perçoit également jusqu'à la fin du plan de provisionnement des cotisations additionnelles, ce qui améliore sensiblement chaque année la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.
- Prise en compte d'une marge de risque correspondant au coût du capital immobilisé, ce coût étant évalué avec une hypothèse de 6% de rendement du capital – cela revient à considérer comme non rentable toute activité ayant un niveau de rendement inférieur à 6% du capital (notons que ceci est très supérieur au niveau d'excédents du secteur mutualiste ou paritaire en assurance en France).
- Rendements financiers projetés sur la base des taux sans risque, hypothèse fondée sur l'idée que tout surcroît de rendement financier correspond à un surcroît de risque qui l'annule donc. En pratique, chaque année, CARCO FRPS génère des rendements financiers supérieurs au taux sans risque, ce qui améliore la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.

### D.2. Evaluation des provisions techniques

Dans le cadre de son activité, les provisions brutes et cédées de réassurance suivantes sont constituées en norme Solvabilité I :

	AFC	Régime de retraite		Régime de retraite
PM	1 083 243	424 784 135	PM	319 902 380
PSAP	1 094 199		PSAP	
<b>Total brut</b>	<b>2 177 442</b>	<b>424 784 135</b>	<b>Total cédé</b>	<b>319 902 380</b>

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2023 en normes Solvabilité II dans le cadre de la valorisation du FRPS pour l'IP CARCO :

	AFC	Régime de retraite
Best Estimate	2 177 k€	445 010 k€
Marge de risque	-	10 783 k€
<b>Provisions techniques brutes   BE SII</b>	<b>2 177 k€</b>	<b>455 793 k€</b>
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	<i>0</i>	<i>31 009 k€</i>
<b>Provisions techniques cédées   BE SII</b>	<b>0 k€</b>	<b>271 573 k€</b>
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	<i>0</i>	<i>- 48 329 k€</i>

Compte tenu des enjeux portés par le régime de retraite, la provision comptable a été retenue pour le régime d'allocation de fin de carrière. Les méthodes et les hypothèses des évaluations relatives au régime de retraite sont présentées ci-dessous.

### Principe de la projection

L'évaluation du Best Estimate est réalisée en projetant les effectifs du régime de retraite sur la base des informations communiquées par CARCO FRPS au 31/12/2023 et du stock reconstruit d'individus réassurés à cette même date (nous ne disposons que du montant de PM cédée, pas du détail du stock d'individus à laquelle elle correspond, d'où le besoin de procéder à sa reconstruction).

Les différents flux (prestations, frais, chargements et hors cotisations considérées nulles afin de respecter les prérogatives de l'ACPR) du régime sont projetés. Les hypothèses directement liées au règlement de retraite sont :

- L'âge minimum de réversion est 55 ans (source : Règlement retraite CARCO FRPS) ;
- Des chargements contractuels fixés à 8,5% des cotisations encaissées et à 1,15% de la PTS d'ouverture (source : Règlement retraite CARCO FRP) ;
- La valeur de service d'un point est de 0,1631 (source : Règlement retraite CARCO FRP) ;
- La valeur d'acquisition est de 4,078 (source : Règlement retraite CARCO FRP) ;
- Des frais de réassurance égaux à 0,175% des cotisations cédées, 0,40% des prestations cédées et 0,85% des encours gérés. A ces frais de gestion d'encours, 0,3% sont considérés liés à la gestion de l'actif cédé et sont déduits du résultat financier intégré à la PTS (source : Traité de réassurance).

Enfin, les autres hypothèses suivantes sont retenues :

1. L'âge de départ à la retraite est supposé égal à 64 ans révolu (*source : réglementation*) ;
2. Le taux de turn over est de 4% annuel (*source : étude statistique du portefeuille*) ;
3. Aucune nouvelle entrée en portefeuille (cf. section B.1.a *Frontière des contrats*) ;
4. Les femmes, qu'elles soient conjointes ou nouvelles entrantes ont 2 ans de moins que les hommes (*étude statistique du portefeuille*) ;
5. Utilisation des tables de mortalité générationnelles TGH05/TGF05 pour la projection des effectifs et le calcul de la PMT projetée (*source : réglementation*) ;
6. La fin du plan de provisionnement est établie en 2026, les valeurs de service et d'achat des points sont donc maintenues constantes jusqu'à cette date et évoluent au-delà selon la *management rule* ;
7. Utilisation des courbes des taux Forward, calculées sur la base de la courbe des taux sans risques EIOPA avec ajustement de volatilité au 31/12/2023. Ces courbes sont utilisées à la fois dans l'actualisation de la PMT et pour l'évaluation des produits financiers. Ces derniers sont déterminés en capitalisant au taux sans risques les divers flux du régime (*source : réglementation*).

### Management rule

A chaque pas de projection, le modèle présente l'avantage de pouvoir :

- Etablir le compte de réassurance et définir les prestations cédées incluant l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB (nouvelles têtes ou, au-delà de 2026, possible prise en charge de revalorisations de la valeur du point sur les têtes réassurées) ;
- Calculer les grandeurs réglementaires liées au régime (PTS et PMT).

Sur cette base, la santé du régime peut être évaluée et les *management rules* déterminées par CARCO FRPS peuvent être appliquées à la valeur de service. Nous rappelons toutefois que ces dernières sont uniquement appliquées dès la fin du plan de convergence retenue en 2026.

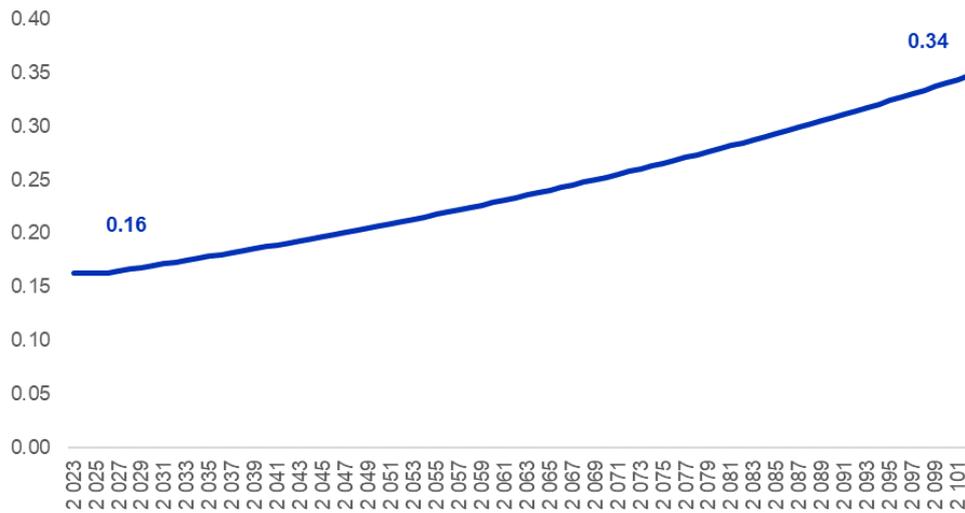
La règle de revalorisation s'inscrit dans le cadre du pilotage du régime et est déterminée comme suit. Deux valeurs sont analysées :

- Le patrimoine du contrat, déterminé par la somme entre
  - La valeur du fonds CARCO à la date d'évaluation (actifs détenus par CARCO FRPS)
  - La valeur de la PM cédée à la date d'évaluation (montant de la cession AXA)
  - La valeur des plus-values latentes détenues par CARCO FRPS et par le réassureur sur le fonds cantonné et gagé
- Les engagements du régime, définis par
  - Le montant de la PMT à la date d'évaluation (engagements d'assurance)
  - La valeur des chargements de gestion futurs, sur PMT

Ainsi, un **ratio de couverture est calculé : (Patrimoine du contrat) / (engagements du régime)**.

**Si le ratio de couverture est supérieur à 120%, alors la valeur de service du point est revalorisée de telle sorte que ce même ratio soit de 120% à la date d'évaluation, sans que la revalorisation ne puisse dépasser 1%.**

Voici l'évolution de la valeur du point dans le scénario central résultant de cette *management rule* :

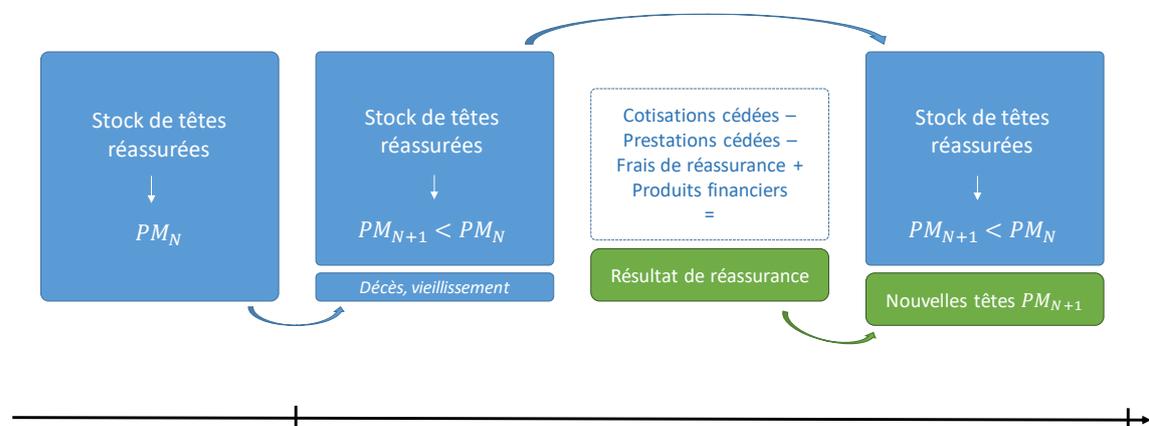


Notons enfin que, toute la PTS et les plus-values latentes appartenant aux assurés de ce canton, le dernier point de projection est utilisé pour clôturer le régime et, théoriquement, reverser toute la PTS + PVL restante aux derniers assurés.

Notons enfin que, la management rule mentionnée ci-dessus a été définie il y a plusieurs années. Etant données les modifications substantielles de la situation de la CARCO, puis CARCO FRPS, depuis (notamment : fin des taux très bas et transfert en 2023 des activités Retraite de l'univers Solvabilité 2 à l'univers FRPS), cette management rule pourrait être ré-examinée. Ceci n'a pas encore été le cas au vu des autres sujets cruciaux devant précéder la révision de la management rule et liés au rétablissement de la solvabilité de la CARCO sans prise en compte des primes futures (cf. décision du Conseil d'Etat à ce sujet, à laquelle a fait suite l'exigence par l'ACPR d'un plan de rétablissement début 2023, puis la mise en œuvre de ce plan, à savoir le transfert en 2023 des activités Retraite en FRPS).

### Réassurance

En parallèle, le contrat de réassurance prévoit jusqu'à la fin du plan de convergence, le paiement de l'ensemble des prestations pour chaque tête réassurée contre le versement de l'ensemble des cotisations perçues par le régime. Le stock de tête réassuré est alimenté annuellement suite à l'établissement du compte de réassurance de la manière suivante :



Conformément aux méthodes employées par le réassureur, la sélection des nouvelles têtes réassurées est faite en classant chaque individu par âge décroissant. Le stock est donc complété des individus les plus âgés non réassurés l'année précédente. Notons qu'une fois qu'une tête est définie comme réassurée, le

réassureur est engagé en run-off sur cette tête, à hauteur de la valeur de service dernièrement acceptée par lui.

Le mécanisme d'incrémentation du stock dépend donc des résultats techniques et financiers observés par le réassureur. La sélection des individus réassurés à la fin du plan de provisionnement est donc dépendante des hypothèses de mortalité et financières retenues.

En 2019, un avenant au traité a été conclu et vient modifier les modalités d'établissement du compte de réassurance. Celui-ci est désormais déterminé en deux temps :

1) Nous établissons d'abord un compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice, qui comporte :

▪ **En produit :**

- ✓ Les provisions mathématiques des rentes viagères réassurées à la clôture de l'exercice précédent ;
- ✓ La participation aux bénéfices de l'exercice précédent ;
- ✓ Les éventuels remboursements au cours de l'exercice de prestations indûment payées par le réassureur ;
- ✓ Les produits financiers nets des placements du Fonds « Actif Retraite CARCO ».

▪ **En charge :**

- ✓ Le solde débiteur éventuel du compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice de l'exercice précédent ;
- ✓ Les paiements réglés à la Cédante par le Réassureur au cours de l'exercice au titre du présent Traité ;
- ✓ Les chargements sur les prestations de réassurance payées par le réassureur au titre de l'exercice ;
- ✓ Les frais et chargements de gestion sur l'encours du fonds de placement fixés au taux de 0,30% au titre de la gestion d'actifs ; ces frais sont prélevés au 31 décembre de l'exercice ou lors de la réalisation du présent traité, et sont calculés au prorata de la durée d'investissement ;
- ✓ Les provisions mathématiques des rentes viagères réassurées à la clôture de l'exercice.

2) Puis le compte Financier global est constitué :

▪ **En produit :**

- ✓ Le solde créditeur éventuel du compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice ;
- ✓ Les primes de réassurance encaissées par le Réassureur au cours de l'exercice, nettes de toute taxe due par lui à raison de l'encaissement desdites primes et, pour les primes autres que la prime initiale, d'un chargement de 0,175% de leurs montants qui inclut le prélèvement des taxes et contributions (contributions sociales et frais de contrôle de l'ACPR) assises sur les primes d'assurance, étant précisé que toute modification affectant ces taxes et contributions, sera répercutée à due concurrence sur ledit prélèvement

▪ **En charge :**

- ✓ Le solde débiteur éventuel du compte Financier global de l'exercice précédent ;

- ✓ Les frais et chargements de gestion sur l'encours du fonds de placement fixés au taux de 0,55% au titre de la garantie d'assurance et des prestations accessoires réalisées par le Réassureur dans le cadre de la convention de pilotage ci-annexée ; ces frais sont prélevés au 31 décembre de l'exercice ou lors de la réalisation du traité, et sont calculés au prorata de la durée d'investissement.

A chaque pas de projection, le compte de réassurance est ainsi projeté, et l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB (nouvelles têtes ou prise en charge de revalorisations sur les têtes réassurées) est pris en compte.

Enfin, de la même manière que le régime est clôturé au dernier point de projection en reversant aux assurés toute PTS + PVL restante, le compte de réassurance est mis à 0 au dernier point de projection s'il n'avait pas déjà atteint le bout de son run-off.

### Niveau de frais retenus

On distingue deux assiettes pour le calcul des frais annuels supportés par le régime de retraite :

- Les frais assis sur le nombre d'allocataires relatifs à la gestion des contrats en cours,
- Les frais assis sur le montant de la PMT relatifs à l'ensemble des autres frais hors frais financiers.

Ils sont déterminés à l'aides des éléments comptables disponibles :

Comptes	Libellés	31/12/2023			TOTAL 2023
		FIXE	VARIABLE	EXCEPTIONNEL	
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES	100 396	72 692	13 722	186 810
640080000	FRAIS D ACQUISITION	23 391	15 941	2 453	41 785
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION	221 046	126 100	18 128	365 274
663000000	FRAIS INTERNE DE GESTION FINANCIERE	123 172	63 775	10 176	197 124
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	705 601	304 818	162 102	1 172 521
658100000	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	9 646	6 374	969	16 989
<b>TOTAL VENTILATION EN PROVENANCE DE L'IP</b>		<b>1 462 203</b>	<b>751 049</b>	<b>261 000</b>	<b>2 474 252</b>
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES	32 495	41 300	27 373	101 169
640080000	FRAIS D ACQUISITION	2 735	6 087	90	8 912
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION	9 626	13 758	197	23 580
663000000	FRAIS INTERNE DE GESTION FINANCIERE	35 044	72 700	4 069	111 813
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	119 676	70 202	1 423 352	1 613 230
658100000	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	2 574	5 958	88	8 620
<b>TOTAL VENTILATION CHARGES DIRECTES FRPS</b>		<b>227 127</b>	<b>241 702</b>	<b>1 468 638</b>	<b>1 937 467</b>

Finalement, les taux de frais suivants sont retenus après déduction des éléments exceptionnels :

- 28,64€ de frais de gestion des sinistres par allocataire présent annuellement
- 0,51% de la PMT de clôture

Enfin, une hypothèse d'inflation annuelle de 2% est retenue. Cette hypothèse est cohérente avec l'inflation cible prévue par la BCE.

### Calcul du Best Estimate brut

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de déterminer l'ensemble des flux entrants et sortants à considérer dans le calcul du *Best Estimate*. Ce dernier est calculé conformément aux articles 28 à 35 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Ainsi nous calculons le *Best Estimate* brut de réassurance :

$$Best\ Estimate\ brut = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations_k - Frais_k)$$

Finalement le Best Estimate brut de réassurance est évalué à **445 010 k€**.

### Calcul du Best Estimate cédé

La provision cédée en norme Solvabilité I est calculée annuellement par le réassureur AXA selon les règles de calcul définies par le décret du 27 décembre 2017.

A noter que les engagements du réassureur sont limités à la valeur de service à la date d'évaluation (soit 0,1631€)

En vision Solvabilité II, le *Best Estimate* cédé est quant à lui calculé de la manière suivante :

$$Best\ Estimate\ cédé = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations\ têtes\ réassurées_k)$$

Finalement le Best Estimate cédé en réassurance est évalué à **271 573 k€**.

### Marge pour risque

La marge pour risque est déterminée comme la somme actualisée des exigences de solvabilité des prochaines années, ces exigences étant celles requises pour le FRPS (et non celles requises sous Solvabilité 2).

$$Risk\ Margin = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Exigence\ solvabilité)$$

Finalement, la marge pour risque est estimée à **10 783 k€**.

## D.3. Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

L'activité de retraite étant cantonnée, l'évaluation des impôts différés est réalisée sur le fonds général et sur le régime de retraite de manière distincte :

	Actif général	
	Valo fiscale	Valo prudentielle
Placements	21 565 073	21 331 114
Provisions cédées	0	0
Autres actifs	15 433 120	15 409 585
<hr/>		
Provisions brutes	2 177 442	2 177 442
Autres passifs	6 614 957	6 300 576
<hr/>		
<b>IDA (+) / IDP (-)</b>	<b>-14 222</b>	

	Retraite	
	Valo fiscale	Valo prudentielle
Placements	121 583 173	186 549 587
Provisions cédées	319 902 380	271 573 027
Autres actifs	20 742 060	19 750 111
<hr/>		
Provisions brutes	424 784 135	455 792 760
Autres passifs	26 993 772	23 891 825
<hr/>		
<b>IDA (+) / IDP (-)</b>	<b>0</b>	

Finalement, les impôts différés retenus sont de 14 k€ au passif pour l'actif général et de 0 € pour le régime de retraite : le montant d'impôts différés actif est plafonné aux impôts différés passif afin de respecter les considérations de recouvrement.





*La valorisation comptable du FRPS est donc de **16 444 k€**, tandis que la valorisation Solvabilité 2 du FRPS ainsi obtenue est de **2 699 k€**. L'écart significatif entre les deux provient essentiellement du régime de retraite et l'écart entre la valorisation comptable et la valorisation S2 tant sur les provisions techniques brutes, les provisions techniques cédées, et les placements. Sur ces derniers, l'évaluation en norme Solvabilité II permet de considérer 63 206 k€ de plus-values latentes, essentiellement issus des actifs immobiliers.*

## E. Gestion des fonds propres

Au 31/12/2023, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des fonds propres de l'entité FRPS, soit 16 444 k€.

PASSIF	FRPS	Retraite	Fonds général
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves ( B1.1 + B1.2 )</b>	<b>16 444 461</b>	<b>-2 650 525</b>	<b>19 094 986</b>
<b>B1.1 Fonds propres ( B1a + B1b + B1c + B1d + B1e )</b>	<b>16 444 461</b>	<b>-2 650 525</b>	<b>19 094 986</b>
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	18 837 000		18 837 000
B1b Ecart de réévaluation			
B1c Réserves			
B1d Report à nouveau			
B1e Résultat de l'exercice	-2 392 539	-2 650 525	257 986
<b>B1.2 Autres fonds mutualistes ( B1f + B1g )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise			
B1g Subventions nettes			

Tous ces éléments sont autorisés pour couvrir l'exigence de marge.

Par ailleurs, les plus-values latentes de l'actif général sont au niveau de **148 k€**. Ces plus-values ne peuvent être prises en compte pour couvrir l'exigence de marge qu'après accord de l'ACPR. Une telle demande n'ayant pas été faite, le ratio de solvabilité retenu est celui hors plus-values latentes. Le ratio avec plus-values latentes est mentionné seulement pour information.

L'exigence de marge s'établit à 13 069 k€ au 31/12/2023.

Ainsi, le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 126% (127% en incluant des plus-values latentes).

Le fonds de garantie peut être couvert par les Fonds Propres apportés au FRPS. Le fonds de garantie s'établissant à 4 356 k€ (le tiers de l'exigence de marge), les Fonds Propres apportés au FRPS permettent de le couvrir.

Exigence de solvabilité	13 069 038
Fonds de garantie	4 356 346
Marge	16 444 462
Marge yc PVL	16 592 496
Ratio marge	126%
Ratio marge yc PVL	127%

Sur tout l'horizon de projection, les éléments constitutifs projetés sont :

- Les Fonds Propres initiaux du FRPS,
- Les plus-values latentes de l'actif général. Ces plus-values sont considérées comme stables sur tout l'horizon de projection, hors arrivée à maturité des obligations les ayant générées,
- Le report à nouveau après affectation, constitué :
  - o Du résultat du régime de retraite après imposition (taux de 25%) ;
  - o Du résultat actif général après imposition (taux de 25%), ce résultat provenant de l'activité AFC ainsi que du résultat financier découlant des placements de l'actif général ;
  - o Le tout en ne tenant compte d'aucune distribution de dividendes.



Tous ces éléments sont admissibles pour la couverture de l'exigence de marge (hors les plus-values latentes de l'actif général).

Sur le scénario central comme sur les tests de résistance, les éléments constitutifs de marge sont supérieurs à l'exigence de marge et au fonds de garantie, la solvabilité est donc assurée.

Les éléments chiffrés détaillés sont disponibles dans les fichiers de reporting RP 43 01.01 à RP 43 01.04.

## F. Comptes annuels

Les comptes sont détaillés ci-dessous à fin 2023 :

### F.1. Compte de résultat technique vie

	DETAIL BRUT	
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	20 439 956	5 672 041
E2 Produits des placements	6 336 138	381 951
E2a Revenus des placements	5 713 165	249 840
E2b Autres produits des placements	317 927	125 564
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	305 046	6 547
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	9 748 182	4 443 037
E5a (1) Prestations	9 460 203	4 592 371
E5a (2) Frais payés	287 979	130 247
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		-279 580
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	19 633 680	810 512
E6a Provisions d'assurance vie	19 633 680	810 512
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		
E8 Frais d'acquisition et d'administration	439 550	134 181
E8a Frais d'acquisition	50 696	16 535
E8b Frais d'administration	388 854	117 646
E8c Commissions reçues des réassureurs		
E9 Charges des placements	3 673 281	149 116
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	2 039 774	52 940
E9b Autres charges de placements	1 526 265	96 176
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	107 241	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques	2 787 480	259 161
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique		-205 660
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>-9 506 079</b>	<b>52 326</b>

DETAIL CEDE		
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	20 439 956	
E2 Produits des placements	0	0
E2a Revenus des placements		
E2b Autres produits des placements		
E2c Produits provenant de la réalisation des placements		
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	9 460 203	0
E5a (1) Prestations	9 460 203	
E5a (2) Frais payés		
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	21 006 180	0
E6a Provisions d'assurance vie	21 006 180	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		
E8 Frais d'acquisition et d'administration	-3 160 644	0
E8a Frais d'acquisition		
E8b Frais d'administration		
E8c Commissions reçues des réassureurs	-3 160 644	
E9 Charges des placements	0	0
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts		
E9b Autres charges de placements		
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements		
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques		
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique		
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>-6 865 783</b>	<b>0</b>

DETAIL NET		
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	0	5 672 041
E2 Produits des placements	6 336 138	381 951
E2a Revenus des placements	5 713 165	249 840
E2b Autres produits des placements	317 927	125 564
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	305 046	6 547
E3 Ajustements ACAV (plus values)	0	0
E4 Autres produits techniques	0	0
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	287 979	4 443 037
E5a (1) Prestations	0	4 592 371
E5a (2) Frais payés	287 979	130 247
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	0	-279 580
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	-1 372 500	810 512
E6a Provisions d'assurance vie	-1 372 500	810 512
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	0	0
E6c Provision pour égalisation	0	0
E6d Autres provisions techniques	0	0
E7 Participation aux résultats	0	0
E8 Frais d'acquisition et d'administration	3 600 194	134 181
E8a Frais d'acquisition	50 696	16 535
E8b Frais d'administration	388 854	117 646
E8c Commissions reçues des réassureurs	3 160 644	0
E9 Charges des placements	3 673 281	149 116
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	2 039 774	52 940
E9b Autres charges de placements	1 526 265	96 176
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	107 241	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)	0	0
E11 Autres charges techniques	2 787 480	259 161
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	0	-205 660
<b>Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>-2 640 295</b>	<b>52 326</b>

## F.2. Compte de résultat non technique

Résultat technique des opérations non-vie	0
Résultat technique des opérations vie	-2 587 969
Produits des placements	0
Revenus des placements	
Autres produits des placements	
Produits provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements alloués du compte technique vie	205 660
Charges des placements	0
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	
Autres charges des placements	
Pertes provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	0
Autres produits non techniques	15 467
Autres charges non techniques	25 697
Charges à caractère social	
Autres charges non techniques	25 697
Résultat exceptionnel	0
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
Impôts sur le Résultat	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 392 539</b>

Le résultat déficitaire est la conséquence d'une réintégration de chargements passés à hauteur de 2,8 M€ dans la PTS.



## ANNEXES

### QRT annuels publics :

- RP.02.02.01 - Bilan simplifié
- RP.03.02.01 - Éléments de hors bilan – Liste des garanties illimitées et limitées reçues par le FRPS
- RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque
- RP.42.01.01 - Exigence de marge
- RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge



RP.03.02.01

Éléments de hors bilan – Liste des garanties illimitées et limitées reçues par le FRPS

Code de la garantie	Type d'engagement donné	Nom de la contrepartie	Code d'identification de la contrepartie	Type de code d'identification de la contrepartie	Contrepartie appartenant au même groupe	Événement(s) déclencheur(s) de la garantie	Événement déclencheur spécifique	Date de prise d'effet de la garantie	Montant de la garantie
C0010	C0011	C0021	C0031	C0041	C0051	C0060	C0070	C0080	C0101
R1	1 – avals, cautions, garanties	Locataires		9 – Aucun	2 – N'appartient pas au même groupe	0 – Autre	Bail	2023-12-31	472 902,70
R2	4 – Autres engagements reçus	AXA	LEI/969500JYOZHAIBIU3513	1 – LEI	2 – N'appartient pas au même groupe	0 – Autre	Réassurance	2007-01-01	273 483 990,00

## Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	20 439 956,19				5 672 041,48		26 111 997,67
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	20 439 956,19				0,00		20 439 956,19
Net	<b>R1500</b>	0,00				5 672 041,48		5 672 041,48
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	20 439 956,19				5 672 041,48		26 111 997,67
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	20 439 956,19				0,00		20 439 956,19
Net	<b>R1600</b>	0,00				5 672 041,48		
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	9 460 203,24				4 312 790,53		13 772 993,77
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	9 460 203,24				0,00		9 460 203,24
Net	<b>R1700</b>	0,00				4 312 790,53		4 312 790,53
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	19 633 680,15				810 512,00		20 444 192,15
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	21 006 179,94				0,00		21 006 179,94
Net	<b>R1800</b>	-1 372 499,79				810 512,00		-561 987,79
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	3 515 008,97				523 588,63		

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>					
Part des réassureurs	<b>R0140</b>					
Net	<b>R0200</b>					
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>					
Part des réassureurs	<b>R0240</b>					
Net	<b>R0300</b>					
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>					
Part des réassureurs	<b>R0340</b>					
Net	<b>R0400</b>					
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>					
Part des réassureurs	<b>R0440</b>					
Net	<b>R0500</b>					
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>					



**RP.42.03.01**

**Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")**

		TOTAL
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	<b>13 992 348</b>
Exigence minimale de marge vie	R0011	<b>13 992 348</b>
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
<b>Éléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	<b>16 444 461</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	<b>18 837 000</b>
Réserves non engag./Primes capital	R0040	
Report à nouveau après affectation	R0050	<b>-2 392 539</b>
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Éléments incorporels au bilan	R0090	
<b>Total A</b>	R0100	<b>16 444 461</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	<b>0</b>
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	<b>0</b>

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	4 664 116	3 700 000	4 664 116